

EMPIRE

COMPANY LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 4 mai 2013

Le 27 juin 2013

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
Nom et constitution.....	4
Liens intersociétés.....	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires.....	5
Activités immobilières connexes.....	8
Autres placements et autres activités	10
Opérations sur les titres de la société.....	11
Acquisitions significatives	11
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	12
Vente au détail de produits alimentaires.....	12
Placements et autres activités	15
FPI Crombie	15
Empire Theatres	16
Genstar.....	17
Position concurrentielle	17
Autres renseignements	18
Risques	21
DIVIDENDES.....	29
STRUCTURE DU CAPITAL.....	29
Capital-actions	29
Dette à long terme.....	31
Notations du crédit (normes canadiennes)	32
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	34
RAPPORT DE GESTION.....	34
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	35
Administrateurs	35
Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs	36
Autres poursuites	37
Conflits d'intérêts.....	38
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	38
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	38
CONTRATS IMPORTANTS.....	40
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	40
INTÉRÊTS DES EXPERTS	41
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	41
ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES.....	42
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	44

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée sur Empire Company Limited (« Empire » ou la « société »), est en date de l'exercice terminé le 4 mai 2013.

La présente notice annuelle (la « notice annuelle ») renferme des énoncés prospectifs qui traduisent les attentes de la direction concernant les objectifs, les plans, les buts, les stratégies, la croissance future, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires de la société. Tous les énoncés autres que les énoncés concernant des faits historiques inclus dans la présente notice annuelle, y compris les énoncés concernant les objectifs, les plans, les buts, les stratégies, la croissance future, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires de la société peuvent constituer de l'information prospective. Des expressions ou des termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « croire », « estimer », « avoir l'intention de », et d'autres expressions ou termes semblables, ainsi que leur utilisation au futur ou au conditionnel ou avec la négation, indiquent en général des énoncés prospectifs.

Ces énoncés, fondés sur les hypothèses et les opinions raisonnables de la direction d'Empire, sont formulés à la lumière des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle est présentée dans le but d'aider les porteurs de titres de la société à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de cette dernière pour les périodes terminées aux dates indiquées et en date de celles-ci, ainsi que les priorités et les objectifs stratégiques de la société, et elle pourrait ne pas convenir à d'autres fins. De par sa véritable nature, l'information prospective exige que la société pose des hypothèses et elle est assujettie à des incertitudes et à des risques inhérents par suite desquels les prévisions, attentes ou conclusions de la société pourront se révéler inexactes, les hypothèses de la société pourront être erronées et la société pourra ne pas atteindre ses objectifs ainsi que ses buts et ses priorités stratégiques. Bien que la société estime que les prévisions, les attentes ou les conclusions reflétées dans l'information prospective sont raisonnables, elle ne peut garantir que les énoncés formulés s'avéreront exacts. Cette information prospective ne constitue pas des faits, mais traduit uniquement les estimations et les attentes de la direction. Ces énoncés prospectifs comportent des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'influencer les résultats réels qu'obtiendra la société, résultats qui peuvent être considérablement différents de ceux prévus dans ces énoncés. Ces facteurs comprennent, notamment, les changements apportés dans le secteur d'activité en général, les conjonctures de marché et les conjonctures économiques, la concurrence livrée par les concurrents actuels, ainsi que par de nouveaux concurrents, les prix de l'énergie, les questions d'approvisionnement, la gestion des stocks, les variations de la demande en raison de la saisonnalité des activités, les taux d'intérêt, les modifications apportées aux lois et aux règlements, les efficacités opérationnelles et les initiatives concernant les économies de coûts. En outre, ces incertitudes et risques sont décrits dans les documents déposés périodiquement par la société auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada, y compris la rubrique concernant la gestion du risque dans le rapport de gestion de la société pour la période de 52 semaines terminée le 4 mai 2013, lequel est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et a été déposé sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

Empire met en garde les lecteurs que la liste des facteurs importants n'est pas exhaustive, et que d'autres facteurs pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur ses résultats. Les lecteurs sont avisés de bien examiner les risques, les incertitudes et les hypothèses lorsqu'ils évaluent l'information prospective et de ne pas se fier outre mesure à cette information. Les énoncés prospectifs pourraient ne pas tenir compte de l'incidence, sur les activités de la société, d'opérations survenant après la publication de tels énoncés. Par exemple, des cessions, acquisitions, dévaluations d'actifs ou autres changements annoncés ou survenant après la publication de tels énoncés pourraient ne pas être reflétés dans les énoncés prospectifs. L'information prospective contenue dans la présente notice

annuelle reflète les attentes de la société en date du présent document et pourrait varier après cette date. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés de temps à autre par elle ou en son nom.

Ces énoncés prospectifs comprennent, notamment, ce qui suit :

- les attentes de la société concernant l'échéancier et la réalisation de l'acquisition proposée de Canada Safeway Limited (« Canada Safeway ») que peuvent toucher les conditions relatives à l'obtention des approbations réglementaires et d'autres conditions prévues dans la convention d'acquisition;
- les attentes de la société concernant sa capacité de réaliser l'opération de cession-bail et les autres ventes d'actifs et l'échéancier de ces opérations que peut toucher la conjoncture du marché, et la capacité de négocier des conditions acceptables avec des tiers;
- les attentes de la société concernant la ventilation définitive du financement, y compris les montants prélevés aux termes du financement provisoire et le calendrier de remboursement de ces montants, que peuvent toucher l'échéancier de la clôture, toute opération de cession-bail, d'autres ventes d'actifs et les flux de trésorerie;
- les avantages prévus de l'acquisition proposée de Canada Safeway, comme les perspectives de croissance, les avantages liés aux économies d'échelle, la stratégie commerciale future, les attentes concernant les activités et la complémentarité stratégique que peuvent toucher la capacité de la société de prévoir l'évolution des goûts, des préférences et des habitudes de dépense des consommateurs et de s'y adapter, et le maintien en poste prévu du personnel opérationnel de Canada Safeway;
- les attentes de Sobeys Inc. (« Sobeys ») concernant les initiatives de rationalisation administrative et commerciale pouvant subir l'incidence de l'ampleur et de l'étendue finales de ces activités;
- les attentes de Sobeys concernant la réduction des frais des activités reliée à l'ouverture du nouveau centre de distribution au Québec, que pourrait toucher le nombre de postes éliminés dans d'autres centres de distribution;
- nos attentes selon lesquelles la relation entre Sobeys et le Fonds de placement immobilier Crombie (le « FPI Crombie »), jumelée à notre discipline de placement stricte, se révélera un avantage concurrentiel durable et établira une corrélation positive avec l'accroissement de valeur pour les actionnaires d'Empire. Ces attentes pourraient être touchées par les conditions du marché immobilier commercial et la disponibilité d'immeubles souhaités mutuellement à des fins d'aménagement et de vente par Sobeys et d'acquisition par le FPI Crombie;
- les attentes de la société concernant l'échéancier et la réalisation de la vente proposée d'Empire Theatres que peuvent toucher les conditions relatives à l'obtention des approbations réglementaires et autres conditions prévues dans la convention de vente;
- la valeur de la participation en actions restante de la société et de la capacité de gain reliées à la vente d'Empire Theatres, ainsi que la capacité de la société de réaliser l'une ou l'autre, que peuvent influencer la conjoncture du marché et la capacité de Landmark d'exploiter les actifs de façon fructueuse;
- les plans d'aménagement immobilier qui peuvent être touchés par le repérage et la disponibilité d'emplacements intéressants, les capitaux disponibles, l'approbation d'exigences en matière de zonage et la conjoncture économique en général; et

- la compréhension, par la société, des tendances en matière de concurrence, de démographie, de mode de vie, de santé et autres tendances, et sa capacité de continuer à s'adapter à ces tendances.

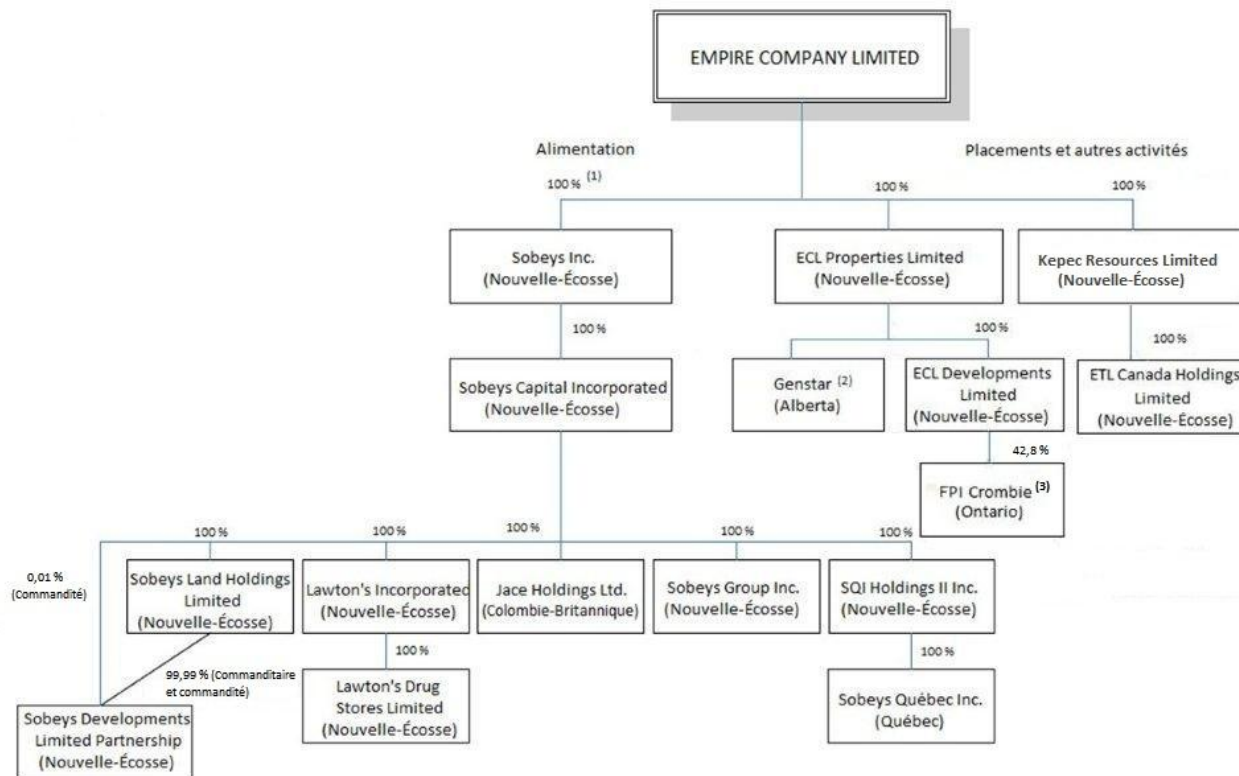
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom et constitution

Empire Company Limited a été créée par fusion sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Nouvelle-Écosse) le 31 janvier 1973. Les sociétés remplacées d'Empire exerçaient leurs activités depuis 1907. Le siège social d'Empire est situé au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse). Dans la présente notice annuelle, « Empire » ou la « société » désigne collectivement Empire Company Limited et toutes ses filiales, sauf indication contraire donnée par le contexte.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suite indique la dénomination sociale des principales filiales d'Empire, leur territoire de constitution respectif et le pourcentage des titres avec ou sans droit de vote dont Empire est propriétaire en date du 4 mai 2013.



Notes :

- 1) Empire est propriétaire directement de 27,9 % de Sobey's Inc. et indirectement du reste (72,1 %) par l'intermédiaire de filiales, y compris Empro Holdings Limited (Nouvelle-Écosse) et Emplink Investments Limited (Nouvelle-Écosse).
- 2) ECL Properties Limited détient indirectement une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 40,7 % dans Genstar Development Partnership (Alberta), une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 48,6 % dans Genstar Development II Partnership (Alberta), une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,1 % dans chacune de GDC Investments 4, L.P., GDC Investments 5, L.P. et GDC Investments 6, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 45,8 % dans GDC Investments 7, L.P., ainsi qu'une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 43,7 % dans GDC Investments 8, L.P. (collectivement, « Genstar »).
- 3) Empire possède 909 090 parts du FPI Crombie et 38 430 221 parts de société en commandite de catégorie B de Crombie Limited Partnership (Nouvelle-Écosse), lesquelles sont échangeables contre des parts du FPI Crombie et équivalentes à celles-ci, ce qui représentait une participation indirecte de 42,8 % dans le FPI Crombie en date du 4 mai 2013 (40,8 % sur une base diluée). Une part comportant droit de vote spécial du FPI Crombie se rattache à chaque part de société en commandite de catégorie B.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Empire Company Limited (TSX, symbole EMP.A) est une société canadienne ayant son siège social à Stellarton, en Nouvelle-Écosse. Empire a pour but principal de maximiser sa valeur durable à long terme en accroissant la valeur de l'actif net de la société. La société y parvient en faisant l'acquisition d'une participation directe et des actions dans des entreprises qui, selon les connaissances, la compréhension et l'avis de la direction, offrent un potentiel de croissance et de rentabilité durables à long terme, surtout dans les secteurs principaux de la vente au détail de produits alimentaires et de l'immobilier connexe d'Empire.

Les résultats financiers de la société ont été divisés en deux secteurs opérationnels distincts : (i) la vente au détail de produits alimentaires et (ii) les placements et autres activités, secteur qui comprend le placement que la société a effectué dans le FPI Crombie. Les rubriques suivantes présentent les développements de ces secteurs d'activité de la société au cours des trois derniers exercices.

Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires

Empire exerce ses activités de vente au détail de produits alimentaires par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Sobeys, dont le siège social est situé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse. Sobeys possède ou exploite en franchise plus de 1 300 magasins dans les dix provinces sous différentes bannières, dont Sobeys, IGA *Extra*, Thrifty Foods, IGA, Foodland et FreshCo, ainsi que des pharmacies Lawton's, outre plus de 260 postes d'essence de détail. Sobeys s'est engagée à offrir l'expérience la plus profitable qui soit à ses clients, à son personnel, à ses franchisés affiliés, à ses fournisseurs et à ses actionnaires.

Après la décision d'Empire de privatiser Sobeys en juin 2007, la société a continué de se concentrer sur une stratégie axée sur l'alimentation, un accent sur la productivité et l'innovation et des placements judicieux dans les magasins de détail et les centres de distribution. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi sa croissance et son développement en tant que l'un des principaux détaillants et distributeurs de produits alimentaires au Canada. Au cours de cette période, Sobeys a effectué d'importants investissements pour soutenir sa croissance, qui ont comporté des achats de propriétés et d'équipements pour plus de 1,6 milliard de dollars.

Parallèlement, la société s'est départie de certaines de ses participations non reliées à l'alimentation afin de pouvoir financer ses activités axées sur l'alimentation. Le 5 octobre 2010, Empire a vendu sa participation de 27,5 pour cent dans le Fonds de revenu Wajax pour un produit net de 115,3 millions de dollars, ce qui s'est traduit par un gain en capital net de 76,2 millions de dollars. Le 7 novembre 2012, la société a vendu ses propriétés dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel pour 17,3 millions de dollars, compte non tenu des coûts.

Acquisition proposée

Le 12 juin 2013, la société et Sobeys ont annoncé que Sobeys avait conclu une convention d'achat d'actifs avec Safeway Inc. et ses filiales afin d'acquérir la presque totalité des actifs et de prendre en charge certains éléments de passif de Canada Safeway, moyennant un prix d'achat au comptant de 5,8 milliards de dollars CA, sous réserve d'un rajustement du fonds de roulement, plus la prise en charge de certaines dettes. La convention prévoit l'achat des éléments suivants :

- 213 épicereries à gamme complète de services exerçant leurs activités sous la bannière Safeway dans l'Ouest canadien;
- 199 pharmacies en magasin;
- 62 postes d'essence en co-implantation;
- 10 magasins de vins et spiritueux;

- 4 centres de distribution principaux; et
- 12 installations de fabrication.

L'annonce faite par la société et Sobeys faisait notamment état de leur intention de financer l'acquisition en combinant les éléments suivants : (i) un placement en actions prévu de 1,5 milliard de dollars par Empire; (ii) une opération de cession-bail prévue de 1,0 milliard de dollars visant les actifs immobiliers acquis; (iii) un prêt à terme de 1,825 milliard de dollars et l'émission par Sobeys de billets non garantis pour 800 millions de dollars; (iv) d'autres ventes de biens immobiliers et d'actifs secondaires; et (v) les fonds en caisse disponibles. Puisque certaines de ces opérations pourraient ne pas avoir été menées à terme au moment de la clôture, la Banque Scotia a accordé à Empire et à Sobeys des facilités de crédit pleinement consenties couvrant la totalité du prix d'achat, en plus des frais d'opération exigés pour la clôture de l'opération. Le FPI Crombie a un droit de première offre sur toutes les ventes d'actifs immobiliers entreprises par Sobeys. La clôture de l'acquisition est censée avoir lieu durant le deuxième trimestre de l'exercice 2014 de la société et est assujettie au respect de certaines conditions de clôture habituelles ou à la renonciation à celles-ci, de même qu'à l'obtention des approbations réglementaires requises, notamment celle du Bureau de la concurrence.

Des frais d'acquisition de 5,0 millions de dollars relatifs à des services juridiques, à des services de consultation et à des services de vérification diligente, ainsi que d'autres frais reliés à la clôture ont été engagés jusqu'au 4 mai 2013.

Agrandissement et rénovation de magasins

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage alimentaire possible dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants, tout en poursuivant la construction et l'acquisition de nouveaux magasins.

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a ouvert 122 nouveaux magasins et a remplacé, agrandi ou rénové 138 magasins ou en a converti les bannières. De plus, Sobeys a fait l'acquisition de 242 nouveaux emplacements, qui incluent l'acquisition de 236 postes d'essence de détail et les établissements de type dépanneur connexes au cours de l'exercice 2012.

Dans le cadre du processus de conversion de bannière, 76 magasins d'escompte FreshCo ont été ouverts ou ont fait l'objet d'une conversion de bannière, lesquels étaient auparavant des magasins Price Chopper, au cours des trois derniers exercices. Ces magasins d'escompte FreshCo offrent des bas prix sans avoir à faire de nombreux compromis, comme c'est habituellement le cas pour les épiceries de rabais traditionnelles. Les clients de FreshCo bénéficient de produits frais à bas prix avec un plus grand choix de viandes et de fruits et légumes, y compris des choix de qualité élevée et des produits saisonniers et locaux. Au cours de cette période, Sobeys a engagé des coûts avant impôt d'environ 6,6 millions de dollars, sans compter les radiations d'immobilisations relativement à l'initiative visant FreshCo et à la fermeture des magasins arborant la bannière Price Chopper.

Restructuration organisationnelle

Le 13 octobre 2011, Sobeys a annoncé une restructuration organisationnelle et des nominations correspondantes aux postes de gestion. Le coût total avant impôt associé à ces initiatives au cours des trois derniers exercices était de 18,3 millions de dollars, lequel est composé principalement d'honoraires de consultation et d'indemnités de départ. Dans le cadre de la restructuration, Sobeys a créé deux unités d'exploitation, chacune étant dirigée par un président de l'exploitation. L'unité Exploitation IGA est constituée des magasins suivants, à savoir IGA et IGA *extra*, Les Marchés Tradition, Marché Bonichoix et Rachele-Béry dans la province de Québec. L'unité Exploitation Multiformat comprend les magasins Sobeys, Thrifty Foods, Sobeys Urban Fresh, Foodland, IGA (Ouest canadien), FreshCo, Needs, Fast

Fuel, ainsi que les magasins de vins et spiritueux de Sobeys. Parallèlement, Sobeys a annoncé la création d'un nouveau poste de vice-président directeur, Sobeys Inc., et la personne nommée à ce poste sera chargée de diriger les fonctions essentielles de soutien à l'entreprise, notamment dans le secteur des finances, de la technologie de l'information, de la distribution et de la logistique, de l'immobilier, juridique et de la construction/ingénierie.

Processus opérationnels et systèmes d'information

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi la mise en œuvre de diverses initiatives afin d'appuyer sa stratégie axée sur les produits alimentaires, notamment, des innovations en matière de produits et de services, des initiatives liées à la productivité et des mises à niveau des processus opérationnels, de la chaîne d'approvisionnement et des systèmes. La mise en œuvre des initiatives liées aux processus opérationnels et aux systèmes d'information au Québec a débuté au cours du premier trimestre de l'exercice 2010 et a été menée à terme au cours du troisième trimestre de 2013. Les coûts reliés aux initiatives liées aux processus opérationnels et aux systèmes étaient principalement composés des coûts de main-d'œuvre, de mise en œuvre et de formation associés à ces initiatives. Au cours de ces trois exercices, des coûts avant impôt de 33,3 millions de dollars ont été engagés relativement à ces initiatives.

Au cours de l'exercice 2013, Sobeys a mené à terme la mise en œuvre des systèmes d'information aux magasins Thrifty Foods, ce qui s'est traduit par la simplification des processus opérationnels de ces magasins.

Centres de distribution

Sobeys maintient l'accent sur l'amélioration continue de sa fonction logistique au moyen de la mise à niveau et de l'amélioration de son système et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître le rendement de la logistique. Au cours de l'exercice 2010, la société a terminé la construction d'un nouveau centre de distribution à Vaughan, en Ontario, et a procédé à son ouverture. L'utilisation du matériel et de la technologie automatisés a permis à la nouvelle installation d'accroître considérablement la capacité d'entreposage et de distribution de la société, tout en diminuant les coûts globaux de distribution et en améliorant le service offert à son réseau de magasins et à sa clientèle. Le 28 janvier 2011, la société a annoncé des plans de construction d'une nouvelle installation à Terrebonne, au Québec. Cette installation utilise le même matériel et la même technologie automatisés que ceux utilisés par le centre de distribution de Vaughan, en Ontario. Cette nouvelle installation a été ouverte selon l'échéancier et a commencé ses activités au cours du troisième trimestre de l'exercice 2013. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a constaté des coûts avant impôt de 11,6 millions de dollars, compte non tenu des acquisitions d'immobilisations, associés à l'aménagement de l'installation de distribution automatisée à Terrebonne, au Québec. La société a également construit un nouveau centre de distribution près de Victoria, en Colombie-Britannique, lequel est devenu pleinement fonctionnel au cours de l'été 2012.

Stratégie relative au carburant

Au cours de l'exercice 2012, Sobeys a acheté 236 postes d'essence de détail et les activités de dépanneur connexes au Québec et dans le Canada atlantique auprès de Shell Canada pour 214,9 millions de dollars. Le réseau acquis comprend des établissements appartenant à la société et des établissements exploités par des détaillants. Sobeys a affecté le solde de trésorerie existant au financement de l'opération. L'acquisition de ces postes d'essence de détail sert de complément aux magasins de type dépanneur qu'exploite Sobeys. Outre les ventes additionnelles des magasins de type dépanneur, les activités liées au carburant permettent à Sobeys d'exercer des activités promotionnelles croisées s'avérant précieuses dans le cadre de ses activités plus vastes liées aux magasins d'alimentation.

Tendances

Au cours de la dernière décennie, d'importants changements dans le secteur de la vente au détail de produits alimentaires ont été constatés. Ces changements reflètent les nouvelles préférences des consommateurs, les modes de vie différents, le nombre de plus en plus élevé de familles où les deux conjoints travaillent, le vieillissement de la génération du baby-boom et une croissance de la population d'immigrants en général. Ces changements ont entraîné certaines mutations importantes du marché liées à la diversité des produits et au choix en général. Premièrement, les consommateurs canadiens accordent une plus grande importance au service et à la commodité, ce qui a fait augmenter la popularité, ainsi que la demande de repas prêts à consommer et prêts à servir. Deuxièmement, les consommateurs canadiens misent de plus en plus sur leur santé et leur bien-être, comme en fait foi le fait qu'ils délaissent les aliments qui sont transformés ou qui contiennent des niveaux élevés de sucre, de gras saturés et de sel, au profit d'aliments plus frais, naturels et biologiques dont la liste des ingrédients qui les composent est simplifiée et peut être facilement comprise. L'accent que mettent les consommateurs sur leur santé et leur bien-être est également reflété par une demande accrue de leur part pour des portions individuelles ou plus petites. Troisièmement, la société canadienne est désormais l'une des plus diversifiées dans le monde sur les plans culturel et ethnique, les empreintes de l'Europe, de l'Asie et de l'Asie australe y étant fortement représentées. Selon Statistique Canada, l'immigration représente 60 pour cent de la croissance de la population canadienne et le pourcentage de Canadiens qui sont des minorités visibles devrait passer à 25 pour cent dans dix ans. Par conséquent, les consommateurs canadiens sont généralement très évolués dans leur appréciation des cuisines du monde, et les Canadiens demandent de plus en plus une plus grande disponibilité d'aliments ethniques à l'épicerie. Enfin, les Canadiens deviennent de plus en plus informés et soucieux de la provenance, de la qualité, de l'empreinte écologique et de la durabilité de leurs choix alimentaires et, par conséquent, ils fondent de plus grandes attentes sur ceux qui produisent et qui vendent des produits alimentaires.

En raison de la nécessité de satisfaire aux besoins évolutifs susmentionnés des consommateurs, les détaillants offrent un plus grand nombre de produits de façon à inclure davantage de repas préparés prêts à consommer, d'aliments congelés et de choix santé, et ils tirent parti de leurs biens immobiliers pour accroître leur assortiment global de catégories de produits. Par exemple, les marchandiseurs de masse augmentent la superficie en pieds carrés de leur épicerie et les épiciers augmentent le nombre de solutions-repas toutes prêtes qu'elles offrent et vendent davantage de produits non classiques.

La direction est d'avis que la société est bien positionnée pour tirer parti de ces tendances dans les secteurs de la consommation et de la vente au détail. Sobeys a misé sur une grande variété de produits alimentaires et de produits frais et a acquis une expertise connexe, a mis l'accent sur l'innovation de produits, a maintenu des magasins qui se démarquent et qui servent diverses catégories de consommateurs et a effectué d'importants investissements de capitaux visant à moderniser ses magasins, son réseau de distribution et ses systèmes administratifs. De plus, Sobeys a continué d'élargir ses solides programmes de fidélisation de la clientèle et d'embaucher des membres du personnel très compétents axés sur le service à la clientèle.

Activités immobilières connexes

Au cours de l'exercice 2011, la fonction interne de l'aménagement des immeubles d'Empire a été restructurée au sein de Sobeys, cette dernière acquérant 12 propriétés auprès d'ECL Properties Limited (« ECL »), une filiale en propriété exclusive d'Empire, à leur valeur comptable d'environ 83,0 millions de dollars. Cette restructuration visait à mieux harmoniser la fonction de l'aménagement des immeubles d'Empire avec les intérêts combinés de Sobeys et d'Empire et à contribuer à simplifier les activités d'exploitation. Par suite de cette restructuration, toutes les activités de sélection des emplacements et d'aménagement de Sobeys ont été exercées à l'interne au sein de Sobeys même. Par conséquent, Sobeys exerce des activités d'aménagement d'immeubles par l'entremise de Sobeys Developments Limited Partnership (« SDLP »), en plus du placement d'Empire dans le FPI Crombie.

FPI Crombie

La plus importante composante du secteur des placements et autres activités d'Empire consiste en sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,8 pour cent (40,8 pour cent sur une base diluée) dans le FPI Crombie, un fonds de placement immobilier canadien. Le FPI Crombie a été créé en 2006 au moment du transfert d'un portefeuille initial de propriétés de filiales d'Empire, Empire en conservant une participation importante. Le portefeuille du FPI Crombie est composé d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles de bureaux et d'immeubles à usage mixte productifs de revenus situés au Canada et sa stratégie de croissance future est principalement axée sur l'acquisition d'immeubles de commerces de détail.

Empire maintient son appui à la croissance et à la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de SDLP, cette dernière offre en vente des propriétés au FPI Crombie dont un grand nombre sont reprises à bail par Sobeys à des taux de location commerciaux.

Le tableau qui suit fait état des propriétés que des filiales en propriété exclusive d'Empire ont transférées au FPI Crombie au cours des trois derniers exercices :

Exercice terminé le	Nombre de propriétés		Superficie locative brute totale des propriétés vendues	Prix d'achat
	Vendues à Crombie	Reprises à bail auprès de Crombie		
4 mai 2013	8	7	365 760	106,0 millions de dollars
5 mai 2012	9	7	480 341	123,9 millions de dollars
7 mai 2011	12	12	533 254	104,0 millions de dollars

Au cours de l'exercice 2012, la société a également acquis une propriété auprès du FPI Crombie pour un montant de 5,0 millions de dollars, qui correspond à la juste valeur marchande de la propriété. Étant donné que la société prenait la propriété à bail auprès du FPI Crombie, un montant supplémentaire de 2,0 millions de dollars a été payé aux fins d'annulation du bail et a été comptabilisé dans les résultats consolidés, la contrepartie au comptant versée totalisant 7,0 millions de dollars.

Le FPI Crombie accède aux marchés financiers à l'occasion en vue de financer partiellement les acquisitions qu'il effectue auprès de la société et de tiers. La société dispose d'un droit préférentiel de souscription lui permettant d'acheter des parts additionnelles émises par le FPI Crombie ou par Crombie Limited Partnership pour maintenir sa participation proportionnelle avec droit de vote dans le FPI Crombie ou dans Crombie Limited Partnership, aussi longtemps que la société continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 10 pour cent des parts dans le FPI Crombie.

Aux termes de ce droit préférentiel de souscription ou à la place de celui-ci, la société a effectué d'autres placements dans le FPI Crombie au cours des trois derniers exercices, lesquels sont indiqués dans le tableau qui suit :

Placements du FPI Crombie			Participation d'Empire		
Date	Titres	Montant total (compte non tenu de la participation d'Empire)	Montant	Titres	Prix par part
14 décembre 2012	Parts de FPI	35,5 millions de dollars	24,5 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B ⁽²⁾	14,75 \$
3 juillet 2012	Débtures subordonnées convertibles non garanties de série D ⁽¹⁾	36,0 millions de dollars	24,0 millions de dollars	Débtures subordonnées convertibles non garanties de série D	s.o.
29 mars 2012	Parts de FPI	67,1 millions de dollars	53,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	14,50 \$
20 octobre 2011	Parts de FPI	45,1 millions de dollars	30,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	12,85 \$
4 août 2010	Parts de FPI	29,5 millions de dollars	20,5 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	11,05 \$

Notes :

- 1) La date d'échéance des débtures subordonnées convertibles non garanties de série D est le 30 septembre 2019, celles-ci comportent un coupon de 5,00 pour cent par année et chaque tranche de 1 000 \$ de capital des débtures peut être convertie en quelque 49,7512 parts du FPI Crombie, en tout temps, au gré du porteur, à un prix de conversion de 20,10 \$ la part.
- 2) Les parts de société en commandite de catégorie B peuvent être converties en parts du FPI Crombie à raison d'une pour une.

Le 25 septembre 2012, la société a converti des débtures subordonnées convertibles non garanties de série B du FPI Crombie d'une valeur nominale de 10,0 millions de dollars en 909 090 parts du FPI Crombie. Les parts ont été comptabilisées à raison d'une valeur d'échange de 13,8 millions de dollars, ce qui a entraîné un gain avant impôt de 3,8 millions de dollars.

L'effet cumulatif des changements apportés au capital du FPI Crombie au cours des trois dernières années, ce qui inclut les placements et les conversions de débtures convertibles, s'est traduit par une diminution de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence d'Empire dans le FPI Crombie, qui est passée de 47,4 pour cent (40,3 pour cent sur une base diluée) au début de cette période de trois ans à 42,8 pour cent (40,8 pour cent sur une base diluée) au 4 mai 2013.

Autres placements et autres activités

Outre le placement effectué dans le FPI Crombie, le secteur des autres placements et autres activités englobe les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de la société dans Genstar et dans ETL Canada Holdings Limited (« Empire Theatres »), une entreprise en propriété exclusive.

Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles qui exerce ses activités dans certains marchés de l'Ontario, de l'Ouest canadien et des États-Unis. D'autres placements totalisant 105,4 millions de dollars ont été effectués dans Genstar au cours des trois derniers exercices.

Empire Theatres

Empire Theatres est le deuxième exploitant de salles de cinéma en importance au Canada. Au cours du premier trimestre de l'exercice 2012, Empire Theatres a conclu une coentreprise avec Cineplex Inc. pour créer Canadian Digital Cinema Partnership (« CDCP »). CDCP a été créée afin d'élaborer et de mettre en œuvre le matériel de projection numérique dans les cinémas des deux partenaires, ce qui englobe l'approvisionnement en matériel, la prise de dispositions en matière de financement et la signature d'ententes pour les systèmes de projection numérique avec des studios et d'autres fournisseurs de contenu. Empire comptabilise son placement dans CDCP à la valeur de consolidation. Le 9 mars 2012, Empire Theatres a mené à terme son projet visant le passage au cinéma numérique, suivant lequel elle a converti 359 écrans dans 45 cinémas, délaissant la projection 35 mm pour adopter la projection numérique. Par suite de cette conversion, 40 pour cent des écrans d'Empire Theatres sont désormais dotés de la technologie RealD 3D, soit la technologie des films 3D la plus utilisée dans le monde.

Le 27 juin 2013, la société a annoncé qu'Empire Theatres avait conclu une entente définitive avec Cineplex Inc. pour la vente de 24 cinémas dans le Canada atlantique et de 2 cinémas en Ontario. Empire Theatres a également conclu une entente définitive distincte avec Landmark Cinemas pour la vente de 20 cinémas en Ontario et dans l'Ouest canadien.

Le prix d'achat de l'opération Cineplex s'établit à 200 millions de dollars et doit être versé au comptant, sous réserve de certains rajustements devant être effectués à la clôture.

Le prix d'achat pour l'opération Landmark s'établit à environ 55 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements qui seront effectués à la clôture, le prix d'achat devant être réglé ainsi : une somme au comptant de 31 millions de dollars à la clôture, 19 millions de dollars sous forme de titres de participation et un droit de capacité de gain que la direction estime à quelque 5 millions de dollars en valeur potentielle. À la clôture, les actifs seront détenus par une nouvelle entreprise, les actions d'Empire Theatres constituant la participation majoritaire. La nouvelle entité sera consolidée dans les états financiers de la société, y compris la dette de 30 millions de dollars dans la nouvelle entreprise. Landmark gèrera l'entreprise et aura le droit de racheter la participation en actions d'Empire Theatres moyennant 19 millions de dollars au comptant jusqu'au 31 décembre 2013, après quoi Empire Theatres pourra consentir à la vente de sa participation en actions dans l'entreprise et exiger de Landmark qu'elle vende la sienne selon les mêmes modalités.

La clôture des opérations Cineplex et Landmark est assujettie au respect des conditions habituelles et aux approbations des autorités de réglementation compétentes, lesquelles incluent l'approbation du Bureau de la concurrence. La clôture de chaque opération est censée avoir lieu vers la fin de l'été 2013. Empire Theatres n'est pas tenue de procéder à la clôture de l'une ou l'autre opération sans que la clôture de l'autre n'ait lieu.

Opérations sur les titres de la société

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société a racheté la totalité de ses 164 900 actions privilégiées de série 2 en circulation, conformément à leurs modalités. Les actions privilégiées de série 2 ont été rachetées à un prix de 25 \$ chacune, plus un montant équivalant à tous les dividendes accumulés et impayés au 31 janvier 2012.

Acquisitions significatives

Aucune acquisition concernant Empire qui a nécessité la préparation et le dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise (Annexe 52-102A4) n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Empire est une société canadienne de premier plan dont le siège social est situé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, et dont le chiffre d'affaires annuel s'établit à plus de 17,6 milliards de dollars, dont les actifs ont une valeur d'environ 7,1 milliards de dollars et qui compte à son service quelque 47 000 membres du personnel. L'entreprise d'Empire est composée de deux secteurs d'exploitation : le secteur de la vente au détail de produits alimentaires, qui est représenté par Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, et le secteur des placements et autres activités qui consiste en ce qui suit : (1) une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,8 pour cent dans le FPI Crombie; (2) une participation dans Genstar; et (3) Empire Theatres, une entreprise détenue en propriété exclusive.

La vente au détail de produits alimentaires et les activités immobilières connexes constituent la plus grande part des ventes consolidées, du BAIIA rajusté, du bénéfice net rajusté et de l'actif total de la société, ce qui reflète l'engagement d'Empire à l'égard de ses activités de vente au détail de produits alimentaires et de ses activités immobilières connexes.

Apport de la vente au détail de produits alimentaires et des activités immobilières connexes aux résultats consolidés d'Empire pour l'exercice terminé le 4 mai 2013		
	(en millions de dollars)	% consolidé
Ventes	17 391,0 \$	98,7 %
BAIIA rajusté ⁽¹⁾	870,9 \$	94,5 %
Bénéfice net rajusté ⁽¹⁾⁽²⁾	346,6 \$	94,3 %
Total de l'actif	6 635,3 \$	92,9 %

Note :

- 1) Compte non tenu des éléments qui ne sont pas considérés comme indicateurs du rendement d'exploitation sous-jacent de l'entreprise
- 2) Déduction faite de la participation sans contrôle.

Le succès historique de la société reflète ses investissements dans les secteurs qu'elle connaît le mieux, soit la vente au détail de produits alimentaires et les activités immobilières connexes, ainsi que les améliorations connexes, et ce, de façon continue. Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, sert fièrement les consommateurs canadiens depuis 106 ans.

Bien que la passion de Sobeys pour l'alimentation, l'excellence de son service à la clientèle et son engagement à l'égard de l'innovation aient contribué à la croissance de la société, il en a été de même pour l'accent qu'elle a mis sur ses activités immobilières connexes. Il y a plus de 50 ans, la société a commencé à tirer profit des avantages stratégiques et des possibilités d'investissement que présentait le fait de devenir propriétaire de la propriété liée au réseau de détail en plein essor de Sobeys. Depuis lors, ces deux secteurs constituent le fondement de la capacité de la société de créer une valeur durable à long terme.

Les résultats financiers de la société ont été divisés en deux secteurs opérationnels distincts : (i) la vente au détail de produits alimentaires; et (ii) les placements et autres activités. Les informations financières sectorielles pour les exercices 2013 et 2012 sont présentées à la rubrique « Notes complémentaires » qui est intégrée aux présentes par renvoi et qui a été déposée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Vente au détail de produits alimentaires

Le secteur de la vente au détail de produits alimentaires de la société relève de sa filiale en propriété exclusive, Sobeys, un chef de file dans la vente au détail de produits alimentaires à l'échelle nationale qui exerce ses activités par l'entremise de plus de 1 300 magasins de détail (magasins appartenant à



l'entreprise et magasins franchisés) dans chaque province et dans plus de 800 collectivités au Canada. Les six bannières de détail principales de Sobeys sont les suivantes : Sobeys, IGA *extra*, Thrifty Foods, IGA, Foodland et FreschCo. La société exploite également plus de 260 postes d'essence arborant les bannières Shell et Fast Fuel. Au 4 mai 2013, Sobeys comptait environ 45 000 membres du personnel à temps plein et à temps partiel.

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage possible en matière de produits alimentaires dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants, tout en poursuivant la construction de nouveaux magasins.

Magasins bien établis et différenciés et bannières de détail

Sobeys continuera d'exercer ses activités sur le marché principalement par l'entremise de concepts de magasin distincts qui lui permettent de mieux adapter les produits et les services qu'elle offre aux diverses catégories de clients qu'elle sert, dans le but de satisfaire aux besoins de ses clients actuels en matière de produits alimentaires et de produits connexes et d'en fidéliser de nombreux autres afin d'augmenter ses ventes et ses profits au pied carré. Sobeys continue de rehausser les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants et en continuant de construire et d'acquérir de nouveaux magasins.

Description	Bannière	Nombre
Ces magasins se distinguent par leur assortiment de produits et leurs articles de spécialité des plus complets en fonction de chacun des marchés particuliers qu'ils desservent. Ces bannières sont reconnues pour l'excellence de leur service à la clientèle, comme les comptoirs de services complets aux rayons de la viande, de la charcuterie et de la poissonnerie, sans oublier les connaissances spécialisées en matière d'alimentation transmises par leur personnel, un service à valeur ajoutée.		289
		276
		30
Ces magasins répondent aux besoins de réapprovisionnement des consommateurs en produits frais et pour le repas du soir et visent à offrir un service à la clientèle hors pair et des offres adaptées.		31
		207
Ces magasins offrent aux consommateurs des bas prix tous les jours, dans les marchés où les prix les plus avantageux constituent un facteur déterminant dans le choix d'un magasin.		76
Ces magasins comblent les besoins d'épicerie courants et de réapprovisionnement de nos clients qui habitent dans les régions rurales et les plus petites collectivités comptant un seul magasin d'alimentation.		90
Ces magasins répondent aux besoins immédiats de nos clients.		123

Description	Bannière	Nombre
Produits pharmaceutiques, produits de soins de santé et de beauté, articles cadeaux et produits de dépannage.		78
Postes d'essence et dépanneurs connexes		269
Inclut divers autres concepts de magasins, comme les dépanneurs au Québec et les magasins de vins et spiritueux dans l'Ouest canadien.	Divers magasins	100
Total		1 569

Sobeys offre par ses activités de franchisage un soutien opérationnel à ses franchisés et à ses détaillants affiliés dans des domaines comme la publicité, la promotion, le merchandising, les approvisionnements et la planification et la conception de magasins. L'objectif de cette relation est de fournir à ces détaillants bon nombre d'avantages, notamment une vaste gamme de produits de marque maison, des systèmes d'information et des programmes publicitaires et commerciaux. Sobeys exploite les magasins franchisés sous les bannières IGA, IGA *extra*, Sobeys, FreshCo, Foodland, Bonichoix, Les Marchés Tradition et Lawtons Drug Stores, ainsi que plusieurs postes d'essence de détail.

Des détails sur l'emplacement et les bannières des magasins de détail de Sobeys, de même que sur le nombre de magasins franchisés et de magasins appartenant à l'entreprise sont reproduits à l'annexe A ci-jointe.

En plus de la distribution aux magasins appartenant à l'entreprise et aux magasins franchisés, Sobeys effectue la distribution en gros d'une gamme complète de produits auprès de magasins affiliés de détail et de grossistes indépendants. L'entreprise de vente en gros de Sobeys est exploitée en Ontario sous la dénomination Lumsden Brothers, division de Sobeys Capital Incorporated, et au Canada atlantique sous la dénomination TRA Atlantic, division de Sobeys Group Inc. Sobeys exploite également des points de vente de type « libre-service » dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, où certains exploitants de dépanneurs et de restaurants s'approvisionnent.

Marques maison

Les marques maison de Sobeys comprennent trois volets : *Compliments*, *Sensations par Compliments* et *Signal*. En outre, Sobeys a lancé trois sous-marques *Compliments*, soit *Compliments Biologique*, *Compliments Équilibre* et *Compliments Pensons Vert*, des gammes de produits biologiques, santé et durables sur le plan de l'environnement, respectivement.

À la fin de l'exercice 2013, Sobeys comptait environ 4 200 produits de marque maison.

Sobeys assure activement la commercialisation et la promotion de ses produits arborant les marques *Compliments* et *Sensations par Compliments*. Grâce à un engagement davantage axé sur les marques maison dans le cadre des activités de planification du merchandising et de soutien à celui-ci, ainsi qu'à des placements plus importants effectués dans le cadre de la commercialisation continue des marques maison par l'entremise de média numérique, outre la présence accrue dans la revue *Inspirés*, exclusive de Sobeys, les marques maison de Sobeys ont marqué des points sur les plans de l'image de marque, de la notoriété et des ventes.

Au cours de l'exercice 2013, Sobeys a continué de procéder à l'amélioration et à la différenciation de ses marques par la mise en œuvre d'une initiative de mise au point et de ressourcement visant à retirer les

couleurs et les saveurs artificielles des produits de marque *Sensations par Compliments* et de la gamme de produits *Compliments Équilibre*. Sobeys a recours à un échantillon de clients pour analyser et évaluer les caractéristiques de produits ciblés, permettant ainsi à la société de mettre au point des produits qui suscitent l'engagement des clients et stimulent leur fidélité. De plus, les données relatives à la fidélisation de la clientèle tirées des programmes de récompense Club Sobeys, Club Thrifty Foods et AIR MILES^{MD} servent à la prise de décisions plus judicieuses, plus éclairées et axées sur les clients relativement au programme de marques maison.

Programmes de récompense de fidélité

Sobeys offre à ses clients trois programmes de récompense de fidélité : Club Sobeys (magasins Sobeys en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans l'est de la Colombie-Britannique), Club Thrifty Foods (magasins Thrifty Foods sur l'île de Vancouver et dans la région du Lower Mainland) et les programmes de récompense AIR MILES^{MD} (certaines bannières au Québec et au Canada atlantique). Ces programmes de récompense offrent aux clients de Sobeys des rabais, l'occasion de participer à des concours et d'autres récompenses de fidélité, qui permettent tous à la société de fidéliser davantage sa clientèle tout en recueillant de plus amples renseignements sur les habitudes de consommation de ses clients dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des relations avec la clientèle. Ces programmes sont en outre complétés par la carte de crédit Sobeys AIR MILES^{MD} MasterCard, la carte de crédit IGA AIR MILES^{MD} MasterCard et la carte de crédit Club Sobeys MasterCard, toutes offertes par la Banque de Montréal.

Placements et autres activités

FPI Crombie

Le FPI Crombie a été créé et a conclu son premier appel public à l'épargne en mars 2006 en tant que fonds de placement immobilier à capital variable. En date du 4 mai 2013, la société, par l'entremise d'ECL Developments Limited, une entreprise détenue en propriété exclusive, détenait une participation de 42,8 pour cent dans le FPI Crombie (40,8 pour cent sur une base diluée). Le portefeuille du FPI Crombie est composé d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles de bureaux et d'immeubles à usage mixte productifs de revenus situés au Canada et sa stratégie de croissance future est principalement axée sur l'acquisition d'immeubles de commerces de détail.

Depuis sa création, le FPI Crombie a accru de façon constante sa présence; en date du 31 mars 2013, le portefeuille était composé de 175 propriétés et représentait une superficie locative de 14,5 millions de pieds carrés, par rapport à 44 propriétés et une superficie de 7,2 millions de pieds carrés au moment du premier appel public à l'épargne du FPI Crombie. Environ les deux tiers du loyer annuel minimum tiré du portefeuille du FPI Crombie proviennent de centres commerciaux de collectivités ayant pour magasin principal une épicerie ou une pharmacie de qualité ou encore de magasins autonomes qui répondent aux besoins courants de leurs collectivités. Sobeys est le plus important locataire du FPI Crombie sur le plan de l'apport en pourcentage au loyer annuel minimum total, ce qui représente plus du tiers du loyer annuel minimum.

Les objectifs énoncés par le FPI Crombie consistent en ce qui suit : dégager des distributions au comptant fiables et croissantes; améliorer la valeur des actifs; maximiser la valeur unitaire à long terme par une gestion active; accroître ses actifs et augmenter les liquidités disponibles aux fins de distribution au moyen d'acquisitions à effet d'accroissement. Le FPI Crombie est caractérisé par ce qui suit : l'accent qu'il met principalement sur les immeubles de commerces de détail dont le locataire principal est une épicerie ou une pharmacie; son approche prudente envers la gestion de l'exploitation au moyen du réinvestissement continu dans son portefeuille et les occasions de croissance à long terme que lui procure sa relation avec Empire et ses filiales.

Relation du FPI Crombie avec la société

Aux termes d'une convention d'aménagement datée du 23 mars 2006 conclue entre ECL et le FPI Crombie, ECL accorde au FPI Crombie le droit préférentiel d'acquérir toute propriété qu'ECL prévoit aménager. Cette convention a une durée initiale de 10 ans et peut être prolongée d'un commun accord. De plus, sous réserve d'exceptions limitées, aux termes d'une convention de droit de première offre (la « convention de DPO ») datée du 3 août 2011, Sobeys, par l'entremise de SDLP, une entreprise détenue en propriété exclusive, a convenu d'accorder au FPI Crombie un droit de première offre lui permettant d'acquérir toute propriété dont SDLP entend se départir, sous réserve de certains exceptions.

La solide relation qui existe entre la société et le FPI Crombie représente un partenariat stratégique important qui profite aux deux entreprises. La création du FPI Crombie a servi à appuyer les projets d'expansion de la société et la valeur de ses actifs immobiliers commerciaux. La participation de la société dans le FPI Crombie procure les avantages découlant de la propriété d'actifs immobiliers commerciaux, y compris une croissance régulière des revenus et une plus-value du capital, grâce à un partenaire animé de la même volonté. Pour le FPI Crombie, la relation lui procure un accès privilégié à certaines propriétés de commerces de détail de qualité, en partie grâce à son droit de première offre prévu dans la convention de DPO. La solide relation qui existe entre SDLP et le FPI Crombie a servi à appuyer la croissance et la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de SDLP, elle est considérée comme une source de croissance future.

Au cours de l'exercice 2010, ECL a cédé un certain nombre de ses propriétés en cours d'aménagement à SDPL. SDPL a confirmé au FPI Crombie que les modalités de la convention d'aménagement continueront de s'appliquer aux propriétés qu'elle a acquises auprès d'ECL. Depuis la création du FPI Crombie en mars 2006, la société a vendu un total de 144 propriétés de placement au FPI Crombie.

Par l'entremise de son équipe de haute direction et d'autres membres du personnel, le FPI Crombie fournit des services généraux de gestion, financiers, de location et d'autres services de soutien administratif à certaines filiales d'Empire qui exercent des activités dans le secteur immobilier, selon le principe du partage des frais. Aux termes d'une convention de partage des frais de gestion intervenue en date du 23 mars 2006 entre ECL et le FPI Crombie, le FPI Crombie fournit des services de gestion immobilière pour certaines des propriétés détenues par Empire. ECL effectue un paiement annuel correspondant aux coûts directs et indirects engagés par le FPI Crombie dans le cadre de la prestation des services à ECL.

À la fin de l'exercice de la société, la valeur marchande de sa participation de 42,8 pour cent dans le FPI Crombie équivalait à 622,7 millions de dollars étant donné que la capitalisation boursière totale du FPI Crombie atteignait plus de 1,4 milliard de dollars. Depuis le premier appel public à l'épargne du FPI Crombie en mars 2006 jusqu'à la fin de l'année civile 2012, le bénéfice net qu'il tire des propriétés a augmenté à raison d'un taux de croissance annuelle composé de 11,8 pour cent, tandis que sa capitalisation boursière a augmenté à raison d'un taux annuel moyen d'environ 19,0 pour cent.

Empire Theatres

Empire Theatres est le second plus grand exploitant de salles de cinéma au Canada, qui exploite 421 écrans dans 50 établissements, notamment sept auditoriums IMAX et cinq auditoriums Empire Extra, dans huit provinces canadiennes. La croissance des revenus et la rentabilité de l'entreprise sont historiquement démontrées, son rendement financier présentant une corrélation étroite avec la popularité de nouveaux films, l'ouverture de nouveaux cinémas, ainsi que les investissements continus dans les domaines de la projection numérique et de la projection 3D et ses initiatives de marketing en ligne et autres initiatives promotionnelles se révélant fructueuses.

Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles dont le siège social est situé à San Diego, en Californie, aux États-Unis, et qui possède des bureaux en Ontario et dans l'Ouest canadien, au Canada. Genstar est dirigée par une équipe d'expérience et avertie qui concentre ses efforts sur la détention de terrains résidentiels intéressants dans des marchés en croissance choisis. Empire détient des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence qui varient d'environ 40,7 pour cent à 48,6 pour cent dans le groupe de sociétés de Genstar.

Empire est représentée au sein du conseil de Genstar par le vice-président directeur et chef des finances d'Empire et le président d'ECL.

Position concurrentielle

Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires, exerçant ses activités dans plus de 800 collectivités au Canada. L'éventualité d'une diminution des ventes et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque pour Sobeys. Pour atténuer ce risque, Sobeys a pour stratégie de se diversifier géographiquement, tout en profitant d'économies d'échelle grâce à la présence des membres de la direction à l'échelle nationale et régionale, d'être axée sur la clientèle et le marché, de viser une exécution supérieure et de s'appuyer sur des activités rentables. Sobeys réduit son exposition aux pressions concurrentielles ou économiques dans une région donnée du pays en exerçant ses activités dans chaque région du Canada, par l'entremise d'un réseau de magasins appartenant à l'entremise, franchisés et affiliés, et en répondant aux besoins de milliers de grossistes indépendants. Comme il en a été question, Sobeys aborde le marché au moyen de cinq concepts distincts, dans le but de satisfaire à la demande plus large de ses clients et en vue d'augmenter sa rentabilité par région et par marché cible.

Les activités d'aménagement immobilier de Sobeys, par l'entremise de SDLP et du placement d'Empire dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires de qualité et de nouvelles propriétés à acquérir. L'existence de tels gestionnaires et propriétaires concurrents risque de nuire à leur capacité : (i) d'acquérir une propriété en conformité avec leurs critères en matière d'investissement; (ii) de louer les locaux dans leurs propriétés et (iii) d'optimiser les loyers et de réduire le nombre de concessions accordées. Les produits tirés des immeubles commerciaux dépendent aussi de la reconduction des baux conclus avec les locataires importants. Ces facteurs peuvent être défavorables aux ventes et aux flux de trésorerie. Pour atténuer ces risques, SDLP et le FPI Crombie entretiennent des relations stratégiques avec des promoteurs dans le but de s'assurer un approvisionnement futur adéquat de propriétés intéressantes. En outre, le FPI Crombie entretient des relations stratégiques avec les locataires existants et futurs afin de contribuer à assurer des niveaux d'occupation élevés dans chacune de ses propriétés.

La croissance soutenue des revenus de location dépend de la capacité de reconduire les baux qui arrivent à expiration et de trouver de nouveaux locataires pour les locaux vacants aux tarifs de location du marché, nous assurant ainsi un rendement intéressant de nos investissements. Le succès de notre portefeuille immobilier dépend aussi de la conjoncture économique générale, de l'offre et de la demande d'immeubles à usage locatif sur les principaux marchés desservis et de la disponibilité de sources de financement avantageuses qui permettent d'accroître le portefeuille immobilier lorsqu'il est prudent de le faire. Afin d'atténuer ce risque, le FPI Crombie et Sobeys répartissent chacun les échéances des baux et évitent ainsi qu'une part inhabituellement élevée de superficie locative vienne à échéance au cours d'un exercice donné.

Genstar affronte la concurrence des autres promoteurs de terrains résidentiels en préservant des emplacements intéressants pour l'aménagement de nouveaux terrains résidentiels. Bien qu'elle détienne

des terrains aux fins d'aménagement futur, Genstar fait face à une vive concurrence sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains aux fins d'aménagement futur. Afin d'atténuer ce risque, Genstar maintient un stock diversifié géographiquement de terrains bien situés à des fins d'aménagement pour mitiger les périodes de concurrence intense relativement à l'acquisition de nouveaux terrains. En outre, la direction de Genstar possède d'excellentes connaissances des marchés résidentiels dans lesquels elle exerce ses activités et au sein de marchés où elle cherche à investir dans de nouveaux terrains.

À titre d'exploitant national de salles de cinéma, Empire Theatres fait face à la concurrence d'autres exploitants de salles de cinéma nationaux, régionaux et indépendants dans chacun des marchés où elle exerce ses activités. Cette concurrence prend les formes suivantes : le fait d'attirer des spectateurs; le fait de garantir un contenu classique et substitut; l'approvisionnement en propriétés et l'acquisition de propriétés aux fins d'aménagement de nouvelles salles de cinéma et l'acquisition de salles de cinéma existantes à des fins de croissance et d'expansion. Empire Theatres fait également concurrence à des produits de remplacement indirects qui représentent une autre façon d'utiliser le temps libre de ses spectateurs et l'argent que ceux-ci consacrent aux divertissements. Cette concurrence indirecte peut prendre la forme d'un spectacle de théâtre, d'événements sportifs, de concerts, de services de diffusion de contenu, de services de TV à la carte ou d'Internet. Empire Theatres se concentre sur l'offre d'une expérience de divertissement non domestique supérieure comme moyen d'atténuer ce risque.

Toutes les activités d'exploitation d'Empire et tous ses placements comptabilisés à la valeur de consolidation sont sensibles à la situation globale de l'économie au Canada et des niveaux d'emploi en général.

Autres renseignements

Chaîne d'approvisionnement et disponibilité des produits

L'approvisionnement des magasins de détail de Sobeys est assuré par un réseau de centres de service aux détaillants (centres de distribution) situés partout au pays. De plus, certains produits sont livrés directement aux magasins de Sobeys par différents vendeurs grâce à une structure de livraison directe.

La société maintient l'accent sur l'amélioration continue de sa fonction logistique au moyen de la mise à niveau ou de l'amélioration de son système et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître le rendement de la logistique.

La société n'a pas d'inquiétudes importantes en ce qui concerne la disponibilité des produits. Un grand nombre de fournisseurs nationaux, régionaux et locaux contribuent à maintenir ses stocks.

Actifs incorporels

Sobeys n'est pas tributaire d'une marque de commerce ou d'un nom commercial particulier, même si ses activités d'exploitation reposent jusqu'à un certain point sur des marques de commerce qui sont rattachées à des marques maison de produits de détail et à des bannières de magasin. Sobeys reconnaît l'importance que revêtent ses dénominations sociales et ses noms de marque et la nécessité d'en protéger et d'en rehausser la valeur. En pratique, Sobeys dépose ou protège autrement ses éléments d'actif incorporels dans tous les territoires dans lesquels elle exerce ses activités.

Empire Theatres, qui exerce ses activités sous la marque de commerce Empire Theatres, s'est établie comme le deuxième exploitant de salles de cinéma en importance au Canada et s'est acquis une réputation pour la bonne tenue, la propreté et la modernité de ses établissements. La direction s'emploie à offrir aux cinéphiles une expérience de cinéma moderne dans le but de consolider la marque Empire Theatres à long terme.

Caractère saisonnier

Puisqu'elles ont trait aux produits alimentaires, surtout sur les plans des stocks, du volume des ventes et de la combinaison des produits, les activités de Sobeys sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes saisonnières au cours de l'année.

Les activités d'Empire Theatres sont également touchées dans une certaine mesure par certaines périodes fériées, les dates de lancement de films par les distributeurs et la perception générale qu'ont les consommateurs de la qualité d'un film.

Personnel

La presque totalité des membres du personnel d'Empire travaillent pour Sobeys. À la fin de l'exercice 2013, Empire et ses filiales en exploitation employaient environ 47 000 membres du personnel à temps plein et à temps partiel. De ce nombre, 31 travaillaient à temps plein ou à temps partiel au siège social d'Empire, 11 travaillaient à temps plein ou à temps partiel pour ECL, 2 070 travaillaient à temps plein ou à temps partiel pour Empire Theatres et environ 45 000 travaillaient à temps plein ou à temps partiel pour Sobeys. En date du 4 mai 2013, Empire et ses filiales, y compris ses sociétés franchisées et affiliées, employaient quelque 97 000 personnes à temps plein ou à temps partiel.

Sobeys et ses franchisés affiliés ont conclu au total environ 263 conventions collectives visant quelque 26 000 membres du personnel.

Au cours de l'exercice 2013, Sobeys a signé une convention collective d'une durée de neuf ans au centre de service aux détaillants de Milton (le « CSD ») après un arrêt de travail de quatre semaines. Cette convention collective prévoit la continuité à long terme sur le marché alors que la possibilité d'accroître la portée de l'automatisation est envisagée. Dans l'Ouest canadien, le CSD d'Edmonton a accepté une convention collective d'une durée de quatre ans, deux magasins Sobeys ont ratifié de nouvelles conventions collectives d'une durée de trois ans et un magasin IGA a conclu un accord d'une durée d'un an prévoyant la renégociation des salaires. Dans les provinces atlantiques, aucun contrat ne venait à échéance au cours de l'exercice. De plus, six emplacements FreshCo sont parvenus à un accord au cours de l'exercice et trois emplacements Foodland font l'objet de négociations en cours ou en attente.

Au cours de l'exercice 2012, les conventions collectives pour les centres de distribution situés à Montréal-Nord et dans la ville de Québec, au Québec, ont été rouvertes, afin de faciliter les changements découlant de l'ouverture du centre de distribution situé à Terrebonne, au Québec. Des conventions ont été conclues relativement à ces emplacements et, par conséquent, certaines clauses administratives ont fait l'objet d'un rajustement afin de maintenir en poste le plus grand nombre possible de membres du personnel à temps plein. Parallèlement, la mise en œuvre de programmes de retraite et de départs volontaires a permis de réduire le nombre de mises à pied liées à l'ouverture du centre de distribution de Terrebonne. Au cours de l'exercice 2012, les conventions collectives de deux magasins appartenant à l'entreprise et de quarante magasins affiliés au Québec ont été arrêtées définitivement, lesquelles sont d'une durée moyenne de cinq ans et demi. En Ontario, trois conventions collectives ont été négociées sous la bannière FreshCo et une convention d'une durée de trois ans a été négociée pour le centre de distribution de Whitby, en Ontario. Dans l'Ouest canadien, une convention collective qui devait expirer au cours de l'exercice 2013 a été renouvelée, et une autre convention collective conclue avec un magasin franchisé a expiré au cours de l'exercice. Dans le Canada atlantique, une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été arrêtée définitivement pour le centre de distribution de Stellarton et une nouvelle convention d'une durée de trois ans a été conclue pour un magasin de détail de Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Au cours de l'exercice 2011, en raison d'une initiative touchant un projet lié aux processus et aux systèmes administratifs, on a assisté à la réouverture des négociations pour la convention collective des

employés du bureau de Montréal-Nord, au Québec. Par conséquent, de nombreux changements ont été apportés à la convention collective afin de faciliter l'intégration de la plateforme SAP. Au cours de cette période, les conventions collectives de trois magasins appartenant à l'entreprise et de 35 magasins affiliés au Québec ont été arrêtées définitivement, lesquelles sont d'une durée moyenne de cinq ans et demi. En Ontario, sept conventions collectives ont été conclues et une convention collective était en cours de négociation à la fin de l'exercice. Dans l'Ouest canadien, Sobeys a conclu trois conventions collectives et deux avaient expiré. Dans le Canada atlantique, Sobeys a conclu une convention d'une durée de trois ans avec le magasin Sobeys de Port Hawkesbury et Lawton's a signé une nouvelle convention d'une durée de quatre ans pour son centre de distribution en gros de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

Empire, ses filiales et ses franchisés affiliés entretiennent de bonnes relations avec leur personnel syndiqué de même qu'avec les syndicats qui représentent ces employés, et elles s'efforcent de conclure des conventions collectives selon des conditions acceptables, sans avoir à subir des interruptions de travail.

Faillite

Aucune procédure judiciaire en matière de faillite ou de mise sous séquestre, ni aucune autre procédure semblable n'a été intentée contre Empire ou l'une de ses filiales et aucune de celles-ci n'a initié de procédures judiciaires en matière de faillite, de mise sous séquestre ou autres procédures semblables au cours des trois derniers exercices, ni ne prévoit tenter ou subir de telles procédures pendant l'exercice en cours.

Salubrité alimentaire

Sobeys est exposée à des responsabilités potentielles liées à son exploitation, notamment les responsabilités potentielles et les dépenses associées aux défauts d'un produit, à la salubrité alimentaire et à la manutention des produits. Ces responsabilités peuvent survenir au moment de l'entreposage, de la distribution et de l'étalage des produits et, en ce qui concerne les produits de marque maison Sobeys, au moment de la production, de l'emballage et de la conception des produits.

Une grande partie du chiffre d'affaires de Sobeys provient de la vente de produits alimentaires, et la société court un risque en cas d'une épidémie importante d'intoxication alimentaire ou lorsque certains produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes chez les consommateurs qui craignent pour leur santé. Un tel événement pourrait toucher le rendement financier de la société de façon importante. Des procédures sont en place pour gérer les crises alimentaires éventuelles. Elles cernent les risques, fournissent des informations claires au personnel et aux consommateurs et assurent que les produits potentiellement nocifs sont immédiatement supprimés des stocks. Les responsabilités relatives à la salubrité alimentaire sont prises en charge par le programme d'assurance de la société. En outre, la société a en place des méthodes et des programmes de salubrité alimentaire qui portent sur des normes de manutention et de préparation sécuritaires des aliments. Sobeys emploie les meilleures pratiques en matière d'entreposage et de distribution de ses produits alimentaires.

Un rapport sur la salubrité alimentaire est examiné chaque trimestre avec le comité d'audit de la société et, par ricochet, le conseil d'administration.

Éthique et déontologie

Toute violation des politiques de la société, des lois ou des pratiques commerciales éthiques risque d'entacher sérieusement la réputation de la société et de nuire considérablement aux marques de celle-ci. Le rendement financier de la société pourrait donc en souffrir. La société et ses filiales se sont engagées à mener leurs activités d'une manière éthique et socialement responsable. Dans le cadre de sa gestion des codes de conduite, la société s'est dotée d'un code déontologie et de conduite

professionnelle que les administrateurs et les membres du personnel doivent respecter et auxquels ils doivent adhérer régulièrement. La société a aussi mis à la disposition du personnel un numéro d'urgence pour dénoncer toute irrégularité. Le service téléphonique relatif à l'éthique permet aux membres du personnel de signaler toute inquiétude qu'ils pourraient avoir entourant la conduite professionnelle au sein de la société.

Immobilier

Sobeys est propriétaire de certains magasins de détail et loue également des magasins auprès de parties qui lui sont liées et de tiers propriétaires d'immeubles. Au 4 mai 2013, des 29,9 millions de pieds carrés de superficie commerciale de détail exploités, 15,8 pour cent appartenaient à la société, 11,4 pour cent étaient pris à bail à des parties liées et le reste était pris à bail à d'autres propriétaires d'immeubles.

Dans le domaine de l'aménagement immobilier, on a observé que les principaux détaillants d'envergure ont tendance à délaisser les centres commerciaux couverts au profit de centres commerciaux autonomes, et aussi à rechercher des établissements urbains. SDLP continue à réagir à cette tendance (i) en axant le placement de ses réserves foncières sur les collectivités en plein essor; (ii) en réaménageant certains centres commerciaux de collectivité et de quartier, où les locataires principaux pourraient faire l'objet d'un agrandissement ou d'une réinstallation dans des immeubles autonomes; et (iii) en accélérant l'aménagement de centres commerciaux de détail dont le locataire principal est une épicerie. SDLP concentre aussi ses efforts sur l'augmentation de la densité des immeubles et les aménagements urbains à usage mixte.

Réorganisations

Sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Développement général de l'activité », ni Empire ni aucune de ses filiales n'ont subi de réorganisation importante au cours des trois derniers exercices.

Risques

Concurrence

L'entreprise d'alimentation de détail d'Empire, soit Sobeys, exerce ses activités dans un marché dynamique et concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non classiques, comme les magasins à très grande surface et les clubs entrepôts, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés.

Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires, faisant affaires dans plus de 800 localités au Canada. La possibilité d'une diminution du chiffre d'affaires et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque d'exploitation pour Sobeys. Si une diversification géographique destinée à réduire l'incidence de la concurrence localisée n'est pas maintenue, les marges d'exploitation et les résultats d'exploitation de la société pourraient en subir les contrecoups. Pour relever la concurrence avec succès, Sobeys croit devoir être axée sur la clientèle et le marché et viser une exécution supérieure, ainsi qu'avoir des activités efficaces et rentables. Elle croit également devoir investir dans son réseau de magasins existants, ainsi que dans ses activités de marchandisage, de commercialisation et d'exécution opérationnelle pour faire évoluer sa plateforme stratégique afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs qui recherchent de meilleures options plus abordables en matière de produits alimentaires. Tout échec d'exécution dans ces domaines pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les résultats financiers de la société.

Le secteur de l'aménagement immobilier de Sobeys et d'Empire, grâce à son placement dans le FPI Crombie, fait concurrence à de nombreux autres gestionnaires et propriétaires immobiliers dans sa quête de locataires et de nouvelles propriétés à acquérir. L'existence de gestionnaires et de propriétaires concurrentiels pourrait nuire à la capacité de Sobeys et d'Empire (i) d'acquérir des propriétés en conformité avec leurs critères d'investissement; (ii) de louer des locaux dans leurs propriétés; et (iii) d'optimiser les loyers demandés et de réduire le nombre de concessions accordées. Les revenus tirés des propriétés commerciales dépendent aussi de la reconduction des baux conclus avec les locataires importants. Ces facteurs pourraient nuire aux résultats financiers et aux flux de trésorerie de la société. Si Sobeys et le FPI Crombie ne parviennent pas à maintenir des relations stratégiques avec des promoteurs pour assurer un approvisionnement adéquat de propriétés attrayantes éventuelles ou à maintenir des relations stratégiques avec des locataires existants et potentiels afin de contribuer à atteindre des niveaux d'occupation élevés à chacune de ses propriétés, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre pour la société.

La croissance soutenue des revenus de location repose sur le renouvellement des baux qui arrivent à expiration et la possibilité de trouver de nouveaux locataires pour les locaux vacants aux taux de location du marché. Le succès du portefeuille immobilier dépend aussi de la conjoncture économique générale, de l'offre et de la demande d'immeubles à usage locatif sur les principaux marchés desservis et des possibilités de financement avantageuses qui permettent d'ajouter des propriétés au portefeuille immobilier lorsque cela est jugé prudent. Si les échéances des baux ne sont pas bien gérées, des superficies de location exceptionnellement grandes pourraient devoir être renouvelées durant une année donnée, ce qui pourrait nuire aux niveaux d'occupation.

Genstar relève la concurrence d'autres promoteurs d'immeubles résidentiels pour l'obtention d'emplacements intéressants destinés à l'aménagement de nouveaux lots résidentiels. Bien qu'elle détienne des terrains en vue de leur aménagement futur, Genstar fait face à une vive concurrence sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains aux fins d'un aménagement futur. Si des terrains appropriés ne sont pas obtenus à des fins d'aménagement futur, les résultats financiers de Genstar pourraient en subir les contrecoups.

Salubrité alimentaire et sécurité

Sobeys est exposée à des responsabilités éventuelles liées à son exploitation, notamment des responsabilités et des dépenses éventuelles associées aux défauts d'un produit, à la salubrité alimentaire et à la manutention des produits. Ces responsabilités peuvent survenir au moment de l'entreposage, de la distribution ou de l'étalage des produits et, en ce qui concerne les produits de marque de distributeur de Sobeys, au moment de la production, du conditionnement et de la conception des produits.

Une grande partie du chiffre d'affaires de Sobeys provient de la vente de produits alimentaires, et Sobeys court un risque en cas d'une épidémie importante d'intoxication alimentaire ou lorsque certains produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes chez les consommateurs qui craignent pour leur santé. Un tel événement pourrait toucher le rendement financier de Sobeys de façon importante. Des procédures sont en place pour gérer les crises alimentaires éventuelles. Elles visent à recenser les risques, à fournir des informations claires aux membres du personnel et aux consommateurs et à assurer que les produits potentiellement nocifs sont immédiatement supprimés des stocks. Les responsabilités relatives à la salubrité alimentaire sont prises en charge par le programme d'assurance de la société. En outre, Sobeys a en place des méthodes et des programmes de salubrité alimentaire qui portent sur des normes de manutention et de préparation sécuritaires des aliments. Toutefois, il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures empêcheront qu'une contamination ait lieu, et les assurances peuvent ne pas être suffisantes pour couvrir toute responsabilité financière qui en résulterait ou tout dommage qui serait causé à la réputation de Sobeys.

Ressources humaines

Empire est exposée au risque lié aux interruptions de travail dans ses activités. Les interruptions de travail présentent un risque d'exploitation modéré, car Sobeys exploite un réseau intégré de centres de distribution partout au pays pour le secteur de la vente au détail de produits alimentaires. Sobeys entretient de bonnes relations avec le personnel et les syndicats, et elle ne prévoit pas d'interruptions de travail importantes. Cependant, Sobeys a affirmé qu'elle acceptera de payer les coûts à court terme d'une interruption de travail afin d'appuyer son engagement de créer et de maintenir une structure de coûts qui soit concurrentielle à long terme. Tout arrêt de travail prolongé ou autre conflit de travail pourrait nuire aux résultats financiers de la société.

Un leadership efficace est très important pour la croissance de la société et sa réussite durable. La société élabore et offre des programmes de formation à tous les niveaux dans toutes ses régions d'exploitation afin d'améliorer les connaissances des membres du personnel et de mieux servir ses clients. La capacité de la société de former adéquatement, de perfectionner et de fidéliser ses membres du personnel en leur donnant les compétences adéquates peut avoir une incidence sur son rendement futur.

Il existe toujours un risque lié à la perte de membres du personnel clé. Des plans de relève ont été établis pour les principaux rôles, y compris sur le niveau de talent de la direction dans l'ensemble de la société et de ses filiales, et ces plans sont examinés chaque année par le comité des ressources humaines.

Exploitation

La réussite d'Empire est étroitement liée au rendement du réseau des magasins de détail de Sobeys. Les franchisés affiliés exploitent environ 53 pour cent de ses magasins de détail. Sobeys compte sur la direction des franchisés affiliés et des magasins de la société pour exécuter avec succès les stratégies et les programmes de vente au détail.

Pour maintenir le contrôle des marques de Sobeys, ainsi que la qualité et la gamme des produits et services offerts dans les magasins de Sobeys, chaque franchisé affilié consent à s'approvisionner auprès de Sobeys. En outre, chaque magasin s'engage à se conformer aux politiques, aux plans de commercialisation et aux normes d'exploitation prescrits par Sobeys. Ces obligations sont précisées dans les conventions de franchisage qui prennent fin à divers moments pour les franchisés individuels. Malgré ces conventions de franchisage, Sobeys peut avoir une capacité limitée de contrôler l'exploitation commerciale d'un franchisé. Une violation de la convention de franchisage ou une défaillance d'exploitation par un nombre élevé de franchisés pourraient nuire à la réputation et au rendement financier de Sobeys.

Technologie

La société exploite un système très complexe de technologie de l'information qui s'avère indispensable au succès de l'exploitation de son entreprise et à celui de ses stratégies de mise en marché. Toute interruption de ces systèmes ou de l'information qu'ils recueillent nuirait considérablement à la société, à son exploitation et à ses résultats financiers.

La société et chacune de ses sociétés en exploitation sont déterminées à améliorer leurs propres systèmes, outils et méthodes d'exploitation afin d'accroître leur efficacité et leur efficacité. La mise en œuvre de projets d'envergure en matière de technologie de l'information comporte divers risques, y compris le risque de réalisation d'avantages, qui doivent être atténués par de rigoureux procédés de gestion du changement et de gouvernance. Sobeys s'est dotée d'une équipe d'optimisation des processus administratifs, composée de ressources internes et externes compétentes, qui a la responsabilité d'instaurer diverses initiatives.

Gestion de l'information

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la société. Des données inexactes, incomplètes ou non disponibles ou encore un accès inapproprié à l'information pourraient entraîner des erreurs en matière de présentation de l'information financière ou de celle liée à l'exploitation, de mauvaises décisions, une violation de la vie privée, des informations inadéquates ou encore la fuite d'informations sensibles. De plus, la cueillette et l'analyse de l'information sur les préférences d'achat des clients constituent une importante partie de la stratégie de la société visant à attirer et à conserver les clients, ainsi qu'à relever efficacement la concurrence.

Le risque lié à la gestion de l'information a été désigné comme un risque à part entière, qui se distingue du risque lié à la technologie. La société reconnaît que l'information constitue un atout essentiel de l'entreprise. À l'heure actuelle, le risque lié à la gestion de l'information est géré à l'échelle régionale et nationale au moyen de l'élaboration de politiques et de procédures relatives à la sécurité d'accès, au développement de systèmes, à la gestion du changement, ainsi qu'à la gestion des problèmes et des incidents. Toute omission de maintenir la protection des renseignements personnels des clients ou de respecter les lois ou règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels pourrait nuire à la réputation, à la position concurrentielle et aux résultats d'exploitation de la société.

Chaîne d'approvisionnement

Sobeys peut subir une interruption dans sa chaîne d'approvisionnement qui risque d'occasionner une pénurie d'articles dans son réseau de magasins de détail. L'omission d'instaurer et de maintenir une sélection des fournisseurs et des pratiques d'approvisionnement efficaces pourrait nuire à la capacité de la société d'offrir les produits souhaités aux clients et entraver sa capacité d'attirer et de conserver les clients. Si la société ne parvient pas à maintenir une chaîne d'approvisionnement et des infrastructures logistiques efficaces, sa capacité de soutenir et d'atteindre les objectifs de croissance, ainsi que de maintenir les marges pourrait s'en trouver compromise.

Coûts des produits

Sobeys est un important acheteur de produits alimentaires, lesquels peuvent être soumis aux risques du coût de l'inflation découlant de la hausse du prix des marchandises et d'autres coûts de production engagés par les fabricants de produits alimentaires. Dans l'éventualité d'une augmentation du prix des produits qui excède les prévisions et également dans l'éventualité où Sobeys ne peut contrebalancer une telle inflation des coûts en augmentant le prix de détail ou par d'autres économies, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre sur son chiffre d'affaires et ses marges.

Contexte économique

La direction continue de surveiller étroitement la conjoncture économique, y compris les taux d'intérêt, l'inflation, les taux d'emploi et les marchés financiers. Selon la direction, bien que le fléchissement de l'économie ait une incidence sur toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité, la structure d'exploitation et la structure du capital de la société sont suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux continus de celle-ci.

Risque lié à la liquidité

L'entreprise de la société dépend en partie d'un accès à des capitaux et à des ressources financières d'un montant suffisant pour le financement de ses activités de croissance et d'investissement dans l'exploitation. Si la société ne parvient pas à maintenir des ressources financières adéquates, sa croissance ou sa capacité de respecter ses obligations financières à l'échéance pourrait s'en trouver entravée. La société conserve en bonne et due forme des facilités de crédit consenties pour s'assurer

d'avoir les fonds nécessaires afin de remplir ses obligations financières actuelles et futures prévisibles. La société surveille les marchés financiers, ainsi que les conditions économiques connexes. La conjoncture du marché le permettant, la société aura accès aux marchés financiers pour des dettes à long terme comportant diverses échéances et à mesure que d'autres dettes arrivent à échéance ou sont évaluées comme étant appropriées afin d'atténuer les risques et d'optimiser l'établissement des prix. Cependant, il ne peut y avoir aucune assurance que des ressources en capital adéquates seront disponibles à l'avenir ni, dans l'affirmative, qu'elles le seront à des conditions acceptables.

Fluctuation des taux d'intérêt

La plus grande partie de la dette à long terme de la société porte intérêt à taux fixes ou est couverte par des swaps de taux d'intérêt. Une partie de la dette à long terme de la société est assujettie au risque lié aux taux d'intérêt car elle est assortie d'un taux d'intérêt variable. La société a toujours géré le risque lié aux taux d'intérêt en le couvrant à l'aide de swaps de taux d'intérêt. Il ne peut y avoir aucune assurance qu'une opération de couverture ou une autre stratégie de gestion des risques entreprise, le cas échéant, par la société sera efficace.

Continuité de l'entreprise

La société pourrait être touchée par un événement imprévu ou une catastrophe naturelle, y compris les phénomènes météorologiques violents, une interruption des services publics et des infrastructures ou le déclenchement de pandémies, qui risque d'interrompre soudainement ou complètement ses activités courantes. Sobeys a travaillé avec des représentants du gouvernement et du secteur d'activité afin d'établir des plans de préparation aux urgences. Toutefois, aucun de ces plans ne peut éliminer les risques associés à des événements de cette ampleur. Toute omission de répondre efficacement ou de façon appropriée à de tels événements pourrait nuire à l'exploitation, à la réputation et aux résultats financiers de la société.

Assurance

Empire et ses filiales sont autoassurées de manière limitée contre certains risques d'exploitation et elles souscrivent aussi des contrats d'assurance de risques successifs auprès de tierces sociétés d'assurance financièrement stables. Outre les programmes exhaustifs de prévention des pertes, la société maintient des programmes de gestion visant à atténuer les répercussions financières des risques d'exploitation. Ces programmes peuvent ne pas être efficaces pour limiter l'exposition de la société à de tels risques, et dans la mesure où celle-ci est autoassurée ou la responsabilité dépasse les limites d'assurance applicables, la situation financière de celle-ci pourrait s'en trouver compromise.

Éthique et déontologie

Toute violation des politiques de la société, des lois ou des pratiques commerciales éthiques risque d'entacher sérieusement la réputation de la société et de nuire considérablement aux marques de celle-ci. Le rendement financier de la société pourrait donc en souffrir. Dans le cadre de sa gestion des codes de conduite, la société s'est dotée d'un code de déontologie et de conduite professionnelle que les administrateurs et les membres du personnel doivent respecter et auxquels ils doivent adhérer régulièrement. Comme moyen de vérification indépendante et de sécurité, la société a aussi mis à la disposition du personnel un numéro d'urgence pour dénoncer toute irrégularité. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures seront efficaces pour empêcher les violations de la loi ou des pratiques commerciales éthiques.

Environnement, santé et sécurité

La société exploite ses emplacements commerciaux à l'échelle du pays, y compris de multiples postes d'essence. Chacun de ces endroits pourrait connaître une contamination de l'environnementale ou

d'autres problèmes par suite de l'exploitation de la société ou des activités de tiers, y compris les propriétés avoisinantes.

Lorsque des questions environnementales sont recensées, les remises en état environnementales nécessaires sont effectuées à l'aide des ressources internes et externes appropriées et qualifiées, et les questions de santé et de sécurité sont traitées de façon proactive. La société peut devoir absorber tous les coûts associés à de tels travaux de remise en état, et ces coûts peuvent être élevés.

Les postes d'essence au détail de Sobeys comportent des réservoirs souterrains. Des fuites ou des dommages à ces réservoirs pourraient provoquer une contamination environnementale. Pour atténuer ce risque environnemental, Sobeys met en œuvre plusieurs méthodes de surveillance, ainsi que des activités d'évaluation des risques afin de minimiser les dangers vis-à-vis l'environnement.

Ces activités atténuent mais n'éliminent pas les risques environnementaux de la société et, à ce titre, en même temps que le risque de modifications des exigences réglementaires existantes en matière de protection environnementale, il demeure un risque de répercussions financières et opérationnelles néfastes pour la société au cours des années à venir.

Santé et sécurité au travail

Empire et Sobeys ont élaboré des programmes afin de promouvoir un lieu de travail sain et sécuritaire, ainsi que des politiques d'emploi progressives axées sur le mieux-être des milliers de membres du personnel qui travaillent dans leurs magasins, leurs cinémas, leurs centres de distribution et leurs bureaux. Ces politiques et programmes sont révisés régulièrement par le comité des ressources humaines du conseil.

Immobilier

La société fait appel à une méthode d'attribution des dépenses en immobilisations axée sur l'obtention des emplacements immobiliers les plus attrayants pour ses magasins d'épicerie de détail et ses cinémas, ainsi que pour ses activités d'aménagement de propriétés commerciales et de propriétés résidentielles, la propriété directe ou indirecte de la société étant une considération importante, sans toutefois être primordiale. Sobeys aménage certains magasins de détail sur ses propriétés; cependant, l'aménagement de ses magasins est en majorité réalisé conjointement avec des promoteurs externes. La disponibilité de nouveaux sites de magasins à potentiel élevé et(ou) la capacité d'agrandissement des magasins existants dépend donc en grande partie de la négociation fructueuse des contrats de location-exploitation avec ces promoteurs et de la capacité de Sobeys d'acheter ces sites.

Questions d'ordre juridique, fiscal et comptable

Les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements fédéraux et provinciaux liés aux activités de la société pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers de celle-ci. La conformité avec toute modification proposée pourrait également entraîner des coûts importants pour la société. Le non-respect des lois, des règles et des règlements divers peut exposer la société à des poursuites qui pourraient avoir une grave incidence sur son rendement.

De façon similaire, la réglementation fiscale et les prises de position comptables peuvent être modifiées dans un sens qui pourrait nuire à la société. Celle-ci atténue le risque de non-respect des lois, règles et règlements divers en surveillant les nouvelles activités adoptées, en améliorant les systèmes et les contrôles informatiques, en optimisant les contrôles internes afin de repérer et de prévenir les erreurs et, de façon générale, en examinant attentivement sa conformité avec les lois, règles et règlements. Dans le cours normal de ses activités, la société fait régulièrement l'objet de vérifications menées par les autorités fiscales. Bien qu'elle estime que ses déclarations fiscales sont appropriées et justifiables,

certaines éléments peuvent, de temps à autre, faire l'objet d'une révision et d'une contestation par les autorités fiscales.

Prix des services publics et du carburant

La société consomme beaucoup d'électricité, d'autres services publics et du carburant, lesquels ont été soumis à une volatilité considérable. Des hausses imprévues du coût de ces produits et services pourraient nuire au rendement financier de la société. Si la société ne parvient pas à maintenir des programmes sur la consommation de biens et services et leur approvisionnement, ses résultats financiers pourraient s'en trouver compromis. De plus, Sobeys exploite un nombre élevé de postes d'essence. Des hausses marquées des prix de gros ou de la disponibilité pourraient nuire à l'exploitation et aux résultats financiers de l'entreprise de vente au détail de carburant.

Notation du crédit

Il ne peut y avoir aucune assurance que la notation du crédit attribuée à Sobeys demeurera en vigueur pendant une période de temps quelconque, ni que la notation ne sera pas abaissée, retirée ou révisée par DBRS ou S&P à quelque moment que ce soit. Les changements réels ou prévus dans la notation du crédit de Sobeys peuvent avoir une incidence sur la valeur marchande des titres de la société. En outre, les changements réels ou prévus de la notation du crédit peuvent avoir des conséquences sur le coût auquel la société peut accéder aux marchés financiers. La probabilité que les créanciers de la société reçoivent les paiements qui leur sont dus dépendra de la santé financière et de la solvabilité de la société. Les notations du crédit attribuées par une agence de notation fournissent un avis de cette agence de notation sur le risque qu'un émetteur ne puisse respecter ses obligations financières conformément aux modalités aux termes desquelles une obligation a été émise. L'obtention d'une notation du crédit ne donne aucune garantie de la solvabilité future de la société.

Change

La société conclut la plus grande partie de ses activités en dollars canadiens, et son risque de change est limité surtout aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien, l'euro et le dollar américain. Les achats en dollars américains de produits par le secteur de la vente au détail de produits alimentaires représentent environ 3 pour cent du total des achats annuels de Sobeys, et les achats en euros sont limités à des contrats particuliers pour les dépenses en immobilisations. Si Sobeys ne parvient pas à gérer adéquatement le risque lié aux changements des taux de change, ses résultats financiers pourraient en souffrir.

Répartition du capital

Il importe de veiller à ce que les décisions en matière de répartition du capital donnent lieu à un rendement approprié du capital. La société a mis en place un certain nombre de solides stratégies d'atténuation du risque concernant la répartition du capital, y compris un examen par le conseil d'administration des décisions à l'égard de la répartition du capital.

Caractère saisonnier

Pour autant qu'elles concernent les produits alimentaires, surtout sur le plan des stocks, du volume des ventes et de la combinaison des produits, les activités de la société sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes de fêtes au cours de l'année.

Activités à l'étranger

Sobeys et Genstar exercent certaines activités à l'étranger. Les activités de Sobeys à l'étranger sont limitées à une activité de courtage de produits maraîchers située aux États-Unis. Les activités de

Genstar à l'étranger sont limitées à un petit nombre d'aménagements fonciers résidentiels dans certains marchés aux États-Unis.

Pratique en matière de dividendes

Le conseil d'administration d'Empire examine périodiquement le caractère adéquat de la pratique d'Empire en matière de dividendes dans le but d'offrir une souplesse financière suffisante pour continuer à investir dans l'entreprise tout en faisant croître le rendement pour les actionnaires. Aux termes de la pratique actuelle en matière de dividendes, les augmentations des dividendes versés sur les actions sans droit de vote de catégorie A ou les actions ordinaires de catégorie B sont directement liées à la croissance du bénéfice net rajusté d'Empire. La pratique d'Empire en matière de dividendes et la déclaration de dividendes sont à l'appréciation du conseil d'administration d'Empire et, par conséquent, rien ne garantit que la pratique d'Empire en matière de dividendes sera maintenue ou que des dividendes seront déclarés.

DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sont à l'appréciation du conseil d'administration.

Empire n'a connaissance d'aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes.

Au cours de l'exercice 2013, la société a versé des dividendes sur les actions ordinaires chiffrés à 65,2 millions de dollars (0,96 \$ l'action) aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A ou d'actions ordinaires de catégorie B, comparativement à 61,1 millions de dollars (0,90 \$ l'action) au cours de l'exercice 2012.

Empire n'a aucune politique établie relativement au versement de dividendes sur ses actions sans droit de vote de catégorie A ou sur ses actions ordinaires de catégorie B. Empire a versé des dividendes sur ses actions en circulation durant les périodes indiquées ci-dessous :

	Taux de dividende annuel		
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions privilégiées de série 2	s.o.	0,42 \$ ⁽¹⁾	0,52 \$
Actions sans droit de vote de catégorie A	0,96 \$	0,90 \$	0,80 \$
Actions ordinaires de catégorie B	0,96 \$	0,90 \$	0,80 \$

Note :

- (1) Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société a racheté la totalité de ses 164 900 actions privilégiées de série 2 en circulation conformément à leurs modalités.

STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

La structure du capital d'Empire au 4 mai 2013 était comme suit :

	Nombre d'actions autorisées	Nombre d'actions émises et en circulation	En millions de dollars
Actions privilégiées 2002, valeur nominale de 25 \$ chacune, pouvant être émises en séries	991 980 000	–	– \$
Actions sans droit de vote de catégorie A, sans valeur nominale	257 044 056	33 687 747	311,7
Actions ordinaires de catégorie B, sans valeur nominale, avec droit de vote	40 800 000	34 260 763	7,6
			319,3 \$

Au 4 mai 2013, 33 687 747 actions sans droit de vote de catégorie A et 34 260 763 actions ordinaires de catégorie B étaient en circulation, ce qui représente, au total, 67 948 510 actions. Ces données demeurent inchangées par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Empire peut occasionnellement acheter ou racheter ses propres titres. Au cours des exercices 2013 et 2012, la société n'a acheté aux fins d'annulation aucune action sans droit de vote de catégorie A aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Au cours de l'exercice 2013, 45 310 options (73 247 options pour l'exercice 2012) ont été émises dans le cas du régime d'intéressement à long terme d'Empire. Les options émises au cours de l'exercice 2013 permettent à un titulaire d'acheter des actions sans droit de vote de catégorie A au prix de 53,93 \$ l'action (54,40 \$ l'action pour l'exercice 2012). Empire disposait de 684 128 options en cours au 4 mai 2013, comparativement à 638 818 options en cours au 5 mai 2012. Aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice 2013 ou de l'exercice 2012.

Actions sans droit de vote de catégorie A et actions ordinaires de catégorie B

Les droits conférés par les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnés aux droits des porteurs des actions privilégiées de la société qui jouissent d'un droit prioritaire sur les dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation. Voici un sommaire des privilèges et des droits rattachés aux actions sans droit de vote de catégorie A et aux actions ordinaires de catégorie B de la société :

1. Les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B ont égalité de rang entre elles, à raison d'une pour une, et confèrent à leurs porteurs respectifs les mêmes droits et avantages, sauf disposition contraire prévue aux conditions qui s'y rattachent.
2. Les administrateurs peuvent à tout moment et à l'occasion, déclarer un dividende ou conférer tout autre avantage que ce soit aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A sans être tenus de déclarer un dividende égal ou tout autre dividende ou de conférer un avantage égal ou tout autre avantage aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à condition qu'aucun dividende ne puisse être déclaré ni qu'aucun autre avantage ne puisse être conféré aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à moins que, concurremment avec ceux-ci, le même dividende soit déclaré et le même avantage soit conféré aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A.
3. Les porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A peuvent recevoir un avis de convocation aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société et participer à ces assemblées, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
4. Les actions ordinaires de catégorie B donnent droit à un vote par action lors de toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société.
5. Dans certaines circonstances, les actions ordinaires de catégorie B peuvent, à tout moment, être converties en actions sans droit de vote de catégorie A à raison d'une action pour une. Ces circonstances, entre autres, nécessitent l'approbation du conseil d'administration et exigent que les actions ordinaires de catégorie B qui doivent être converties soient offertes en premier à tous les autres porteurs des actions ordinaires de catégorie B.
6. Aucune division ni aucun regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne soit effectué concurremment. Aucune division ni aucun regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne soit effectué concurremment.

Si une offre publique d'achat formelle (autre qu'une « opération familiale portant sur des actions » décrite ci-dessous) sur des actions ordinaires de catégorie B est présentée, les conditions rattachées aux actions ordinaires de catégorie B et aux actions sans droit de vote de catégorie A stipulent généralement que les porteurs canadiens des actions ordinaires de catégorie B auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions ordinaires de catégorie B et que les porteurs canadiens des actions sans droit de vote de catégorie A auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions sans droit de vote de catégorie A à des conditions au moins aussi favorables, y compris le prix offert. Si

un initiateur acquiert des actions ordinaires de catégorie B aux termes d'une offre publique d'achat formelle et ne présente pas la même offre pour les actions sans droit de vote de catégorie A dans les 60 jours, les actions ordinaires de catégorie B acquises aux termes de l'offre, ainsi que quelques autres actions ordinaires de catégorie B détenues par l'initiateur et d'autres parties agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur, seront alors converties en actions sans droit de vote de catégorie A.

Une « opération familiale portant sur des actions » s'entend d'un transfert de quelque nature d'une participation en actions ordinaires de catégorie B à au moins un descendant de J.W. Sobey, aujourd'hui décédé et anciennement un homme d'affaires de Stellarton, en Nouvelle-Écosse. À cette fin, les descendants comprennent les conjoints, les sociétés contrôlées par chacun de ces descendants ou des membres du même groupe qu'eux et leurs fiducies établies aux fins de planification successorale de bonne foi principalement au bénéfice de ces descendants.

Actions privilégiées

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société a racheté la totalité de ses 164 900 actions privilégiées de série 2 en circulation conformément à leurs modalités. Les actions privilégiées de série 2 ont été rachetées au prix de 25 \$ l'action, majoré d'un montant équivalant aux dividendes accumulés et impayés jusqu'au 31 janvier 2012.

Actions privilégiées 2002

Les actions privilégiées 2002 peuvent être émises en séries, chaque série étant composée du nombre d'actions et assortie des dispositions que les administrateurs de la société peuvent déterminer avant l'émission. Les actions privilégiées 2002 ont priorité de rang sur les actions sans droit de vote de catégorie A. Les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnées aux actions privilégiées relativement au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la société. Les actions privilégiées 2002 de chaque série ont un rang égal à celui des actions privilégiées 2002 des autres séries relativement au versement des dividendes et au partage des biens. La société ne peut pas créer ou émettre d'actions de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées 2002 eu égard au versement des dividendes ou au partage des biens sans l'approbation des deux tiers des porteurs des actions privilégiées.

Dettes à long terme

L'encours de la dette à long terme de la société est le suivant :

(en millions de dollars)	Au 4 mai 2013	Au 5 mai 2012
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	47,6 \$	237,3 \$
Dette à long terme	915,9	889,1
	963,5 \$	1 126,4 \$

Le 23 juillet 2007, Sobeys a obtenu une nouvelle facilité de crédit à terme renouvelable non garantie échéant le 23 juillet 2012. Conformément à la convention de crédit conclue entre Sobeys et un consortium bancaire, une facilité de crédit à terme renouvelable de 300,0 millions de dollars a été établie et a été accrue d'une tranche supplémentaire de 300,0 millions de dollars, ce qui a porté le total de la facilité de crédit autorisée à 600,0 millions de dollars.

Le 14 février 2012, Sobeys a conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour. La convention prévoit une facilité de crédit à terme renouvelable non garantie de 450,0 millions de dollars et une facilité de crédit à terme non renouvelable non garantie de 200,0 millions de dollars, ce qui porte le total des facilités de crédit autorisées à 650,0 millions de dollars. La facilité de crédit à terme renouvelable vient à

échéance le 14 février 2017, et la facilité de crédit à terme non renouvelable est venue à échéance et a été remboursée le 23 juillet 2012. L'intérêt à payer sur la facilité de crédit à terme renouvelable varie selon le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel canadien ou le taux interbancaire offert à Londres (« TIOL »). Sobeys avait également émis des lettres de crédit de 80,6 millions de dollars en regard de cette facilité le 4 mai 2013 (52,7 millions de dollars au 5 mai 2012).

Le 4 juin 2010, la société a renouvelé sa facilité de crédit qui a été réduite de 650,0 millions de dollars à 450,0 millions de dollars. Le 22 août 2011, la société a prorogé l'échéance de sa facilité de crédit au 30 juin 2014. Le 26 septembre 2012, la société a prorogé de nouveau l'échéance de sa facilité de crédit au 30 juin 2015. En date du 4 mai 2013, l'encours de la facilité de crédit s'élevait à 181,0 millions de dollars (129,3 millions de dollars au 5 mai 2012). Les facilités de crédit sont assujetties à certains engagements financiers. L'intérêt sur la dette varie en fonction de la désignation de l'emprunt (emprunts au taux des acceptations bancaires, emprunts au taux préférentiel canadien, emprunts au taux de base des États-Unis ou emprunts au TIOL), des fluctuations des taux sous-jacents et, dans le cas d'emprunts au taux des acceptations bancaires ou au TIOL, de la marge applicable aux engagements financiers.

Les billets à moyen terme suivants (les « BMT ») de Sobeys sont en circulation :

(en millions de dollars)	Au 4 mai 2013	Au 5 mai 2012
BMT de série C, taux d'intérêt de 7,16 %, échéant le 26 février 2018	100,0 \$	100,0 \$
BMT de série D, taux d'intérêt de 6,06 %, échéant le 29 octobre 2035	175,0	175,0
BMT de série E, taux d'intérêt de 5,79 %, échéant le 6 octobre 2036	125,0	125,0
BMT de série F, taux d'intérêt de 6,64 %, échéant le 7 juin 2040	150,0	150,0
	550,0 \$	550,0 \$

Sobeys a des débetures à fonds d'amortissement en circulation pour un total de 28,3 millions de dollars (31,4 millions de dollars pour l'exercice 2012) assorties d'un taux d'intérêt moyen pondéré de 9,33 pour cent, échéant de 2013 à 2016.

Les débetures à fonds d'amortissement et les BMT de Sobeys ne sont pas cotés en bourse ni inscrits à un marché quelconque.

Notations du crédit (normes canadiennes)

Les notations des titres de Sobeys s'établissaient comme suit à la fin de l'exercice le 4 mai 2013 :

	Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)	Standard & Poor's (« S&P »)
BMT	BBB (tendance stable)	BBB- (tendance stable)
Débetures à fonds d'amortissement	BBB (tendance stable)	BBB- (tendance stable)

Au cours de l'exercice 2013, les notations ont été confirmées par DBRS et S&P.

Les notations du crédit attribuées à un titre de créance par les agences de notation ne constituent pas une recommandation d'achat, de détention ou de vente du titre de créance, puisque ces notations ne sont pas assorties de commentaires quant au cours ou au caractère approprié pour un investisseur donné. Les notations du crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. La société communique aux agences de notation des renseignements confidentiels et approfondis à l'appui du processus de notation.

Les notations du crédit attribuées par DBRS aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La note BBB attribuée par DBRS indique une qualité de crédit acceptable. La protection des intérêts et du capital est considérée acceptable, mais l'entité est assez vulnérable à des changements négatifs des conditions financières et économiques, ou il peut y avoir d'autres conditions négatives qui réduisent la

solidité de l'entité et de ses titres connexes. La notation peut être modulée par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Chaque catégorie de notation de DBRS comporte une des trois tendances suivantes de la notation : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de la notation aide l'investisseur à comprendre l'opinion de DBRS quant aux perspectives de la note en cause. Toutefois, l'investisseur ne doit pas supposer qu'une tendance positive ou négative indique nécessairement l'imminence d'un changement de notation.

Les notations attribuées par S&P aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La notation BBB- attribuée par S&P indique que les paramètres de protection sont adéquats. Toutefois, la capacité d'une société de s'acquitter de ses engagements financiers à l'égard du titre a plus de chances de diminuer sous l'effet d'une conjoncture négative ou d'un changement de circonstances. La notation peut être modulée par l'ajout de la mention « plus » ou « moins » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Une désignation « plus » ou « moins » indique la position relative du titre de créance à l'intérieur de la catégorie BBB. Les perspectives d'une notation attribuée par S&P évaluent l'orientation possible d'une notation dans l'immédiat ou à plus long terme. Les perspectives peuvent appartenir à l'une des cinq catégories suivantes : positive, négative, stable, sous surveillance ou non significative. Une perspective stable signifie que des mesures du crédit stable sont prévues. Toutefois, une notation pourrait être haussée ou abaissée à moyen ou à long terme.

Les notations de crédit attribuées aux BMT et aux débetures à fonds d'amortissement pourraient ne pas refléter l'incidence possible de tous les risques liés à la structure des BMT et des débetures à fonds d'amortissement, ainsi que d'autres facteurs relatifs à leur valeur. En outre, les changements réels ou anticipés des notations du crédit de la société influenceront généralement sur la valeur marchande des titres de créance. L'agence de notation peut réviser ou retirer en tout temps les notations qui précèdent si elle juge que les circonstances le justifient.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions sans droit de vote de catégorie A (symbole EMP.A) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les cours de clôture extrêmes des actions sans droit de vote de catégorie A et le volume moyen mensuel des opérations sur celles-ci pour l'exercice terminé le 4 mai 2013 s'établissent comme suit :

Actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire Company Limited

Mois	Haut (\$ l'action)	Bas (\$ l'action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)
Du 7 au 31 mai 2012	58,81 \$	54,11 \$	36 614
Juin 2012	56,06	53,45	40 502
Juillet 2012	58,49	53,56	66 137
Août 2012	58,99	55,99	57 364
Septembre 2012	59,87	56,26	42 207
Octobre 2012	60,40	56,04	55 626
Novembre 2012	59,00	54,87	28 027
Décembre 2012	60,49	56,10	55 172
Janvier 2013	61,43	57,50	31 636
Février 2013	66,73	60,27	57 003
Mars 2013	66,76	62,66	31 715
Avril 2013	68,79	64,50	24 609
Du 1 ^{er} au 3 mai 2013	69,10	67,44	54 300

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le rapport de gestion d'Empire pour l'exercice terminé le 4 mai 2013, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, présente les données financières consolidées sur trois ans relatives à la société.

En outre, le tableau qui suit présente un sommaire des données financières d'Empire pour les trois derniers exercices.

<i>(en millions de dollars, sauf les données par action)</i>	Exercice terminé le		
	4 mai 2013 (52 semaines)	5 mai 2012 (52 semaines)	7 mai 2011 (53 semaines)
Chiffre d'affaires	17 612,7 \$	16 249,1 \$	15 956,8 \$
Bénéfice d'exploitation	584,8	534,3	525,7
Résultat net ajusté, après les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	367,3	322,7	303,2
Bénéfice net, après les participations ne donnant pas le contrôle	384,8 \$	339,4 \$	400,6 \$
Dette à long terme, à l'exclusion de la tranche échéant à moins d'un an	915,9 \$	889,1 \$	1 090,3 \$
Capitaux propres, après les participations ne donnant pas le contrôle	3 726,2	3 396,3	3 162,1
Total de l'actif	7 140,1	6 913,1	6 518,6

Données par action, après dilution

Résultat net ajusté, après les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	5,39 \$	4,74 \$	4,45 \$
Bénéfice net, après les participations ne donnant pas le contrôle	5,65 \$	4,99 \$	5,87 \$

Notes :

- 1) Compte non tenu des éléments qui ne sont pas considérés comme indicateurs de la performance opérationnelle sous-jacente de la société.

RAPPORT DE GESTION

Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 4 mai 2013, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, la province de résidence et les principaux postes de chaque administrateur et dirigeant d'Empire au 4 mai 2013 s'établissaient comme suit :

Administrateurs

Nom et province de résidence	Fonctions	Principaux postes	Administrateur depuis
BONNIE BROOKS ⁽³⁾ Ontario (Canada)	Administratrice	Présidente, Compagnie de la Baie d'Hudson	2012
MARCEL CÔTÉ ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Québec (Canada)	Administrateur	Associé fondateur, Secor Inc. (firme de consultants)	2007
CYNTHIA DEVINE ⁽¹⁾ Ontario (Canada)	Administratrice	Chef des services financiers, Tim Hortons Inc.	2013
ROBERT P. DEXTER Nouvelle-Écosse (Canada)	Président du conseil	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Travel Inc. (agence de voyage)	1987
DAVID S. FERGUSON ⁽³⁾⁽⁹⁾ Géorgie (États-Unis)	Administrateur	Directeur, D.S. Ferguson Enterprises, LLC (firme de consultants)	2007
EDWARD C. HARSANT ⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Ontario (Canada)	Administrateur	Administrateur de sociétés	2003
DAVID A. LESLIE ⁽²⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾⁽⁹⁾ Ontario (Canada)	Administrateur	Administrateur de sociétés	2007
MARC POULIN Québec (Canada)	Administrateur	Président et chef de la direction, Sobeys Inc.	2012
MEL RHINELANDER ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Ontario (Canada)	Administrateur	Président du conseil, Extendicare REIT, et vice-président du conseil, Assisted Living Concepts Inc. (établissement de soins de longue durée)	2007
STEPHEN J. SAVIDANT ⁽³⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾ Alberta (Canada)	Administrateur	Président du conseil, Enerflex Ltd.	2004
DAVID F. SOBEY Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Président émérite du conseil, Sobeys Inc.	1963
DONALD R. SOBEY Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Président émérite du conseil, Empire Company Limited	1963
FRANK C. SOBEY ⁽¹⁰⁾ Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Vice-président, Immobilier, Empire Company Limited	2007
JOHN R. SOBEY ⁽¹⁾ Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Administrateur de sociétés	1979
KARL R. SOBEY ⁽⁵⁾ Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Administrateur de sociétés	2001
PAUL. D. SOBEY Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, Empire Company Limited	1993
ROB G. C. SOBEY ⁽⁹⁾ Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	Président et chef de la direction, Lawton's Drug Stores Limited	1998
MARTINE TURCOTTE ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Administratrice	Vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada	2012

(1) Membre du comité d'audit

(2) Président du comité d'audit

(3) Membre du comité des ressources humaines

- (4) Président du comité des ressources humaines
- (5) Membre du comité de gouvernance
- (6) Président du comité de gouvernance
- (7) Membre du comité des mises en candidature
- (8) Président du comité des mises en candidature
- (9) Membre du comité de surveillance
- (10) Président du comité de surveillance

La durée du mandat de chaque personne élue ou nommée administrateur court jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Empire ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs

Nom et province de résidence	Poste
PAUL V. BEESLEY Nouvelle-Écosse (Canada)	Vice-président directeur et chef des finances
PAUL JEWER Nouvelle-Écosse (Canada)	Chef des finances, Sobeys
STEWART H. MAHONEY Nouvelle-Écosse (Canada)	Vice-président, Trésorerie et relations avec les investisseurs
KARIN McCASKILL Ontario (Canada)	Secrétaire Vice-présidente principale et chef du contentieux, Sobeys
JASON POTTER Nouvelle-Écosse (Canada)	Président, Exploitation multiformat de Sobeys
CLAUDE TESSIER Québec (Canada)	Président, Exploitation IGA de Sobeys
FRANÇOIS VIMARD Ontario (Canada)	Vice-président directeur, Sobeys

1) Claude Tessier a été nommé président, Exploitation IGA de Sobeys le 29 juin 2012.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs et dirigeants susmentionnés a occupé le poste principal ou le poste au sein de la société ou firme qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- Paul Jewer, qui avant octobre 2011, était vice-président principal, Finances, et trésorier de Sobeys;
- Jason Potter, qui avant octobre 2011, était président de l'exploitation, Sobeys Atlantique;
- Stephen J. Savidant, qui avant juin 2011, était président du conseil de ProspEx Resources Ltd. Le 1^{er} juin 2011, M. Savidant est devenu administrateur et président du conseil d'administration d'Enerflex Ltd.;
- Marc Poulin, qui avant le 29 juin 2012, était président, Exploitation IGA de Sobeys. Avant octobre 2011, il était président de l'exploitation, Sobeys Québec. Le 7 juin 2012, Sobeys a annoncé que M. Poulin occuperait le poste de président et chef de la direction de Sobeys à compter du 29 juin 2012, remplaçant ainsi Bill M^cEwan;
- Claude Tessier, qui avant juin 2012, était vice-président principal et planification stratégique, Sobeys Québec Inc.; et
- François Vimard, qui avant octobre 2011, était chef des finances de Sobeys.

Au 4 mai 2013, les administrateurs et membres de la haute direction d'Empire, collectivement, détenaient à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient 22 742 334 actions ordinaires de catégorie B, soit environ 66,4 pour cent de ces actions émises et en circulation.

Autres poursuites

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris une société de portefeuille privée), qui a fait l'objet :

- a) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, sauf David Ferguson en ce qui a trait à Exide Technologies, tel qu'il est indiqué ci-dessous;
- b) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Empire pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Empire, ou d'une société de portefeuille privée de ceux-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris une société de portefeuille privée) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de (i) David Leslie, qui, jusqu'au 14 janvier 2009, était administrateur de Canwest Global Communications Corp., laquelle a demandé et obtenu, le 6 octobre 2009, une ordonnance entraînant le début des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada); et de (ii) David Ferguson qui est administrateur d'Exide Technologies qui a déposé une demande volontaire en vertu du chapitre 11 visant à restructurer ses activités aux États-Unis le 10 juin 2013, par suite de laquelle Exide Technologies a été radiée le 24 juin 2013;
- b) à la date de la présente notice annuelle, ou au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens du fiduciaire, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire;

c) ne s'est vu imposer :

(i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

(ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important relativement à la société ou à une de ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est Compagnie Trust CIBC Mellon, à l'attention de Société canadienne de transfert d'actions inc., dont les bureaux sont situés à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Toronto, en Ontario. Il peut être joint par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à l'adresse inquiries@canstockta.com. Société canadienne de transfert d'actions inc. exerce les activités d'agence de transferts au nom de Compagnie Trust CIBC Mellon pendant une période transitoire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il est approuvé par le conseil d'administration de la société, est présenté à l'annexe B.

Le mandat du comité d'audit prévoit des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Composition du comité d'audit

En date de l'exercice terminé le 4 mai 2013, les membres du comité d'audit de même que leur niveau d'instruction et leurs antécédents professionnels pertinents s'établissent comme suit :

1. David Leslie (président)
 - Baccalauréat ès arts, Université de Toronto.
 - Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.
 - Actuellement administrateur de Sobeys Inc., d'Enbridge Inc., d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Imris Inc. ainsi que fiduciaire du FPI Crombie.
 - Anciennement président du conseil et chef de la direction d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et président du conseil de Sunnybrook Health Sciences Centre.

2. Cynthia Devine
 - Baccalauréat avec spécialisation en administration des affaires, Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.
 - Fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.
 - Actuellement chef des services financiers de Tim Hortons Inc.

- Actuellement trésorière de la Fondation Tim Hortons pour les enfants.
- Anciennement vice-présidente principale, Finances, Les Aliments Maple Leaf, de 2001 à 2003. De 1992 à 2001, elle a occupé plusieurs postes au sein du secteur des finances de Pepsi-Cola Canada, notamment celui de chef des finances de 1999 à 2001.
- Ancienne membre du conseil d'administration d'ING Direct Canada de 2009 jusqu'à sa vente à la Banque Scotia en 2012.

3. Edward C. Harsant

- Actuellement administrateur de Sobeys Inc.
- Anciennement président de Stonehedge Partners. Avant d'occuper ce poste, il a été président des magasins nord-américains de Staples, Inc. et précédemment, président de The Business Depot Ltd.
- Anciennement président du conseil consultatif de Lawton's Drug Stores Limited et du Conseil canadien du commerce de détail et administrateur des Jeux olympiques spéciaux du Canada. Il a également siégé au conseil consultatif de Bargain Shops Holdings Inc. et au conseil consultatif de South Shore Industries Ltd.

4. John R. Sobey

- Anciennement président et chef de l'exploitation de Sobeys Inc.
- Expérience de 34 ans en vente au détail de produits alimentaires chez Sobeys; a débuté sa carrière dans les magasins de détail, puis a gravi les échelons en exerçant diverses fonctions de direction dans le merchandising, la gestion de catégories et l'exploitation de magasins de détail.
- Actuellement, administrateur de Sobeys Inc.
- Anciennement, administrateur de Medavie Inc.

5. Martine Turcotte

- Maîtrise en administration des affaires, London Business School, et baccalauréats en droit civil et en common law, Université McGill.
- Actuellement vice-présidente du conseil, Québec, de BCE Inc. et de Bell Canada.
- Actuellement administratrice de Bell Aliant Inc.
- Actuellement membre de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain et du conseil d'administration de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et présidente du conseil du Théâtre Espace Go Inc.
- Anciennement vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation, BCE et Bell Canada. Elle s'est jointe à BCE en août 1988 à titre de conseillère juridique et a occupé plusieurs postes dans des entreprises du groupe BCE, notamment chez Bell Canada International Inc., BCE Media et Bell Canada.

Les membres du comité d'audit répondent tous aux critères en matière de compétence financière et d'indépendance prescrits.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilités » de l'annexe B – Mandat du comité d'audit d'Empire pour une description des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Grant Thornton LLP et les auditeurs auxquels ils ont succédé sont les auditeurs d'Empire depuis plus de 50 ans. Au cours des exercices 2013 et 2012, les honoraires exigés par Grant Thornton LLP à la société et à ses filiales s'établissaient comme suit :

Honoraires des auditeurs exigés à Empire Company Limited et à ses filiales	Exercice terminé le	
	4 mai 2013	5 mai 2012
Honoraires d'audit	2 417 744 \$	2 202 055 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	324 219	512 664
Honoraires pour services fiscaux	264 883	357 720
Autres honoraires	55 796	31 444
Total des honoraires	3 062 642 \$	3 103 883 \$

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour l'audit des états financiers consolidés annuels, l'audit des autres états financiers exigés et l'examen des états financiers intermédiaires trimestriels.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour les services, entre autres, de conseil en matière de comptabilité et d'obligations d'information, la conversion aux Normes internationales d'information financière et les services de traduction en français.

Les honoraires pour services fiscaux ont trait aux services de planification et aux tâches ponctuelles liées à des questions de conformité.

Les autres honoraires pour l'exercice terminé le 4 mai 2013 incluent les honoraires du Conseil canadien sur la reddition de comptes ainsi que ceux facturés pour d'autres services fournis par Grant Thornton LLP pour des tâches ponctuelles, autres que les honoraires d'audit ou les honoraires pour services liés à l'audit.

Le comité d'audit examine et évalue l'indépendance des auditeurs sur une base continue. Une politique a été mise en œuvre afin que tous les services fournis par les auditeurs externes soient approuvés au préalable. Le processus d'approbation préalable permet de savoir si la nature et l'étendue de ces services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit en est venu à la conclusion que les services rendus ne compromettent pas l'indépendance de Grant Thornton LLP.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important pour la société n'a été conclu hors du cours normal des activités depuis le 1^{er} janvier 2002 et qui est toujours en vigueur ou qui a été conclu pendant le dernier exercice, sauf la convention d'achat d'actifs pour l'acquisition de Canada Safeway, laquelle est décrite à la rubrique « Développement général de l'activité – Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires – Acquisition proposée ».

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Au cours de l'exercice 2013, il n'existait aucune poursuite ni aucun ensemble de poursuites semblables mettant en cause la société, ni aucune poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de la société, était envisagée, et dans le cadre de laquelle le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, représentait plus de 10 pour cent de l'actif à court terme de la société.

Au cours de l'exercice 2013, aucune amende ni sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation et la société n'a conclu aucune entente de règlement avec un tel tribunal ou organisme.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs de la société sont Grant Thornton LLP, 2000 Barrington Street, Halifax (Nouvelle-Écosse). Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 4 mai 2013 ont été déposés en vertu du Règlement 51-102 sur la foi du rapport préparé par Grant Thornton LLP, comptables agréés indépendants, auxquels autorité est conférée en raison du fait qu'ils sont experts en matière d'audit et de comptabilité. Le cabinet Grant Thornton a avisé la société qu'il est indépendant au sens des règles de déontologie de l'institut des comptables agréés de la Nouvelle-Écosse.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Empire devant être publiée pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue pour le 12 septembre 2013, contient des renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres d'Empire, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers audités de la société pour son dernier exercice terminé le 4 mai 2013 et le rapport de gestion connexe. Des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande adressée au services des relations avec les investisseurs d'Empire, sur le site web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca, ou sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES

Toute l'information est en date du 4 mai 2013

SUPERMARCHÉS À GAMME COMPLÈTE DE SERVICES, MAGASINS MISANT SUR UNE OFFRE DE PRODUITS FRAIS ET MARCHÉS DE QUARTIER

<i>Région géographique</i>	<i>Sobeys</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA Extra</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Thrifty Foods</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	14	-	-	28	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	5	-	-	2	-	-	-
Nouvelle-Écosse	42	-	-	20	-	-	-
Nouveau-Brunswick	24	-	-	10	-	-	-
Québec	-	161	115	-	90	28	-
Ontario	98	-	-	147	-	-	-
Manitoba	17	10	-	-	-	-	-
Saskatchewan	13	2	-	-	-	-	-
Alberta	73	17	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	3	2	-	-	-	-	30
TOTAL	289	192	115	207	90	28	30

PHARMACIES ET MAGASINS D'ESCOMPTE ET DE TYPE DÉPANNEUR

<i>Région géographique</i>	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Entrepôts libre-service</i>	<i>Sobeys Spirits, Wine & Cold Beer</i>	<i>Postes d'essence de détail</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	-	37	-	18	2	-	2
Île-du-Prince-Édouard	-	-	-	11	-	5	-	-	1
Nouvelle-Écosse	-	-	-	61	-	44	3	-	62
Nouveau-Brunswick	-	-	-	14	-	11	1	-	11
Québec	-	-	19	-	1	-	-	-	193
Ontario	76	6	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	-	1	-	-	-	-	3	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	-	-	-	-	-	-	36	-
Colombie-Britannique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	76	7	19	123	1	78	9	36	269

ANNEXE A – suite

CENTRES DE DISTRIBUTION

<i>Région géographique</i>	<i>Centres de distribution</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	3
Île-du-Prince-Édouard	-
Nouvelle-Écosse	4
Nouveau-Brunswick	1
Québec	7
Ontario	3
Manitoba	1
Saskatchewan	-
Alberta	2
Colombie-Britannique	3
TOTAL	24

**MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS –
PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE**

<i>Région géographique</i>	<i>Magasins appartenant à l'entreprise</i>		<i>Magasins franchisés</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>
Atlantique	357	5 046 400	71	330 553
Québec	144	860 249	463	9 532 877
Ontario	111	3 717 355	216	4 772 790
Ouest	103	2 476 889	69	1 672 445
Colombie-Britannique	32	954 606	3	60 044
TOTAL	746	13 055 499	822	16 828 280

**MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS –
PAR BANNIÈRE**

	<i>Sobeys</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA extra</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Thrifty Foods</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	221	6	13	50	-	1	30
Magasins franchisés	68	186	102	157	90	27	-
TOTAL	289	192	115	207	90	28	30

	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Entrepôts libre-service</i>	<i>Sobeys Spirits, Wine & Cold Beer</i>	<i>Postes d'essence de détail</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	13	5	19	123	1	74	9	36	146
Magasins franchisés	63	2	-	-	-	4	-	-	123
TOTAL	76	7	19	123	1	78	9	36	269

ANNEXE B

EMPIRE COMPANY LIMITED

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») est responsable auprès du conseil d'administration (le « conseil ») des politiques et pratiques relatives à l'intégrité de l'information financière et de l'information exigée aux fins de la réglementation de même que des contrôles internes, afin d'atteindre les objectifs que sont la sauvegarde des actifs de la société, la communication d'une information fiable et la conformité aux politiques et aux lois. Le comité est également chargé d'identifier les principaux risques auxquels est exposée l'entreprise et de s'assurer que des techniques de gestion appropriées de ces risques sont en place.

Le comité confie à la direction la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures pour :

- assurer que les contrôles internes sont correctement conçus, mis en œuvre et surveillés, ce qui comprend, entre autres, l'étude des lacunes importantes qu'affichent la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de même que des discussions à ce sujet, ainsi que toute fraude, qu'elle soit importante ou non, mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important quant au contrôle interne qu'exerce la société à l'égard de l'information financière;
- assurer que l'information financière ainsi que toute autre information à fournir est communiquée de façon exhaustive, exacte et en temps voulu, tel que l'exigent les lois et règlements applicables.

COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants nommés par le conseil agissant sur recommandation du comité de gouvernance, conformément aux normes d'indépendance établies par le conseil d'administration ainsi qu'en vertu des lois applicables régissant les sociétés et les valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, tel que cette expression est définie dans la législation applicable. Posséder des compétences financières signifie avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Un membre du conseil d'administration ne possédant pas de compétences financières peut être nommé pour siéger au comité pourvu que ce membre acquière des compétences financières dans les trois mois suivant sa nomination. Toutefois, le conseil d'administration de la société doit être d'avis que cette nomination ne nuira pas de façon importante à la capacité du comité d'agir de façon indépendante et de remplir les autres exigences de son mandat.

Advenant qu'un membre du comité perde son indépendance pour des motifs qui sont raisonnablement indépendants de sa volonté, il devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance dans les trois mois suivant la survenance de l'événement qui a entraîné la perte de son indépendance.

Les membres du comité sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions chaque année par le conseil, leur nomination prenant effet immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Un membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il n'ait démissionné ou n'ait été destitué par le conseil ou qu'il cesse d'être administrateur de la société.

Les vacances au sein du comité d'audit peuvent être comblées jusqu'à la fin du mandat en cours par nomination du conseil sur la recommandation du comité de gouvernance.

Le conseil doit nommer un président parmi les membres du comité pour présider aux réunions du comité. Le président doit être indépendant. Si le président du comité perd son statut de membre indépendant, il cessera alors d'être président et il est remplacé à titre de président par un autre membre du comité, le comité des mises en candidature étant alors requis de remplacer ce membre dans un délai de trois mois. En l'absence d'un président, l'un des autres membres du comité physiquement présent est choisi par le comité pour présider la réunion.

POUVOIRS

Le comité dispose des pouvoirs suivants :

- mener ou autoriser une enquête sur une question relevant de son mandat ou de ses responsabilités;
- retenir aux frais de la société et à l'appréciation du comité, les services de conseillers juridiques, comptables ou financiers indépendants ou d'autres experts pour le conseiller ou l'aider à exercer ses fonctions ou à mener une enquête;
- communiquer, sans intervention de la direction, avec les auditeurs internes, les auditeurs externes ou les conseillers juridiques externes et les rencontrer selon les besoins;
- convoquer une réunion du conseil dans le but d'étudier une question qui soulève des préoccupations de sa part. Le comité a un accès direct à tous les livres, les registres, les dossiers, les installations et à tout le personnel de la société, y compris l'auditeur interne et(ou) externe, selon ce qu'il juge à propos. Tous les employés doivent coopérer à la demande des membres du comité.

RÉUNIONS

Le comité d'audit doit tenir des réunions trimestrielles ou plus fréquentes si les circonstances l'exigent.

Les réunions peuvent être convoquées par :

- le président du comité;
- un membre du comité d'audit;
- la direction;
- les auditeurs externes.

Les membres du comité déterminent à l'occasion le moment et le lieu des réunions du comité de même que la procédure qui y sera suivie. Toutefois :

1. le quorum doit être constitué de la majorité des membres présents en personne ou participant par téléphone ou à l'aide d'un autre appareil de télécommunications permettant à tous ceux qui participent à la réunion de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres;
2. un avis de convocation précisant la date, l'heure et le lieu de chaque réunion doit être donné par écrit ou par télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant la date et l'heure auxquelles la réunion doit avoir lieu. Toutefois, un membre peut renoncer à l'avis de convocation par tout moyen. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation sauf lorsque le membre ne participe à cette réunion que pour s'objecter à ce qu'une affaire y soit traitée au motif que la réunion n'a pas été dûment convoquée.

Les auditeurs externes sont invités à assister et à s'exprimer à chaque réunion du comité d'audit. L'occasion leur est fournie de discuter avec les membres du comité hors de la présence des membres de la direction à chaque réunion. Le comité rencontre les auditeurs externes à huis clos lors de chaque réunion.

Une séance à huis clos est tenue lors de chaque réunion trimestrielle régulière du comité hors de la présence des membres de la direction. Des séances à huis clos sont tenues aux autres réunions du comité à la demande de l'un ou l'autre de ses membres. Le secrétaire général de la société agit à titre de secrétaire du comité. Il prépare et conserve les procès-verbaux des réunions du comité.

On s'attend à ce que tous les membres du comité participent à chaque réunion. Le président du comité présente un compte-rendu des délibérations du comité au conseil d'administration lors de la réunion régulière de ce dernier suivant celle du comité.

RESPONSABILITÉS

Administration :

1. Le comité passe en revue annuellement son mandat et recommande au comité de gouvernance les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter.
2. Le comité remplit annuellement un questionnaire d'auto-évaluation et passe en revue ses compétences financières et son indépendance.

Auditeur externe :

3. Conformément aux exigences du conseil, les auditeurs externes font rapport directement au comité.
4. Le comité doit recommander au conseil d'administration :
 - a) les auditeurs externes à nommer en vue d'établir et de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire;
 - b) la rémunération des auditeurs externes.
5. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
6. Le comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent rendre à Empire ou à ses filiales. Le comité a adopté une politique visant certaines approbations préalables et a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, ces services approuvés au préalable devant être présentés au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation préalable.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les auditeurs externes d'Empire peuvent rendre certains services de valeur minime non liés à l'audit sans autorisation préalable du comité dans les cas suivants :

- a) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituera pas plus de 50 000 \$ du montant total des honoraires d'audit versés par Empire et ses filiales aux auditeurs externes d'Empire au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- b) Empire ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment de la mission;
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'audit d'Empire et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité d'audit ou par le président du comité d'audit, à qui le comité a délégué le pouvoir d'approuver au préalable ces missions non liées à l'audit.

Le comité d'audit a donné instructions à la direction qu'afin d'obtenir l'approbation préalable de tels services non liés à l'audit, la direction doit fournir un exposé détaillé des travaux devant être exécutés par les auditeurs externes et obtenir de ceux-ci l'assurance que les travaux proposés ne portent pas atteinte à leur indépendance.

7. Le comité, avec les auditeurs externes et la direction, examine l'ensemble des politiques et des pratiques comptables essentielles adoptées, les changements proposés aux politiques comptables essentielles, la présentation et l'impact des incertitudes et des risques importants et les estimations et les appréciations clés de la direction qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière. Le comité doit également examiner les changements importants aux PCGR ou leur application.
8. Le comité doit passer en revue et approuver les politiques d'embauche applicables aux associés, aux employés et aux anciens associés et employés de l'auditeur actuel et de l'ancien auditeur externe d'Empire.
9. Le comité s'assure, en effectuant les vérifications appropriées, que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et que l'associé principal et les autres associés respectent les exigences de rotation. Se fondant sur les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et l'ICCA, le comité s'assure également que la relation entre l'auditeur externe et la direction d'Empire est indépendante.
10. Le comité reçoit de l'auditeur externe les grandes lignes de l'étendue de l'audit annuel, du plan, des ressources et de la confiance accordée à la direction ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux par rapport au plan soumis.
11. Le comité passe en revue le rapport de l'auditeur avec les auditeurs externes, notamment :
 - a) les constatations importantes effectuées au cours de l'exercice et la réponse de la direction quant à celles-ci;
 - b) les difficultés rencontrées à l'occasion de leurs audits, y compris les restrictions à l'étendue de leur travail ou l'accès à l'information requise;
 - c) les changements requis quant à l'étendue prévue de leur audit ou de leurs examens trimestriels.

Gestion des risques :

12. Le comité examine annuellement le caractère adéquat et la qualité de la couverture d'assurance que la société maintient.
13. Le comité passe en revue les risques principaux posés par ses activités et il s'assure que des techniques de gestion du risque appropriées sont en place. À ces fins, le comité demande à la direction de lui fournir les renseignements sur la gestion des risques et son avis concernant le degré d'intégrité des stratégies d'atténuation des risques et les seuils acceptés. Le comité examine les politiques de gestion des risques suivant les recommandations de la direction s'y rapportant.
14. Le comité passe en revue le rapport environnemental, le rapport sur les litiges et le rapport sur la couverture et en évalue la pertinence.
15. Le comité examine la conformité aux lois et aux règlements, de même que l'étendue et l'état des systèmes établis pour assurer celle-ci. Il reçoit des rapports de la direction, des conseillers juridiques et autres tiers selon ce qu'il détermine à l'égard de ces questions, de même que sur les changements importants aux lois et aux règlements susceptibles d'avoir une incidence sur les responsabilités et les risques éventuels de la société.

Gestion et information financières :

16. Le comité examine les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués trimestriels concernant l'information financière et les autres communiqués importants d'Empire et en recommande l'approbation par le conseil avant que celui-ci ne les publie.
17. Le comité examine les informations de nature financière contenues dans le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations.
18. Le comité s'assure que des procédures adéquates en matière d'information sont en place à l'égard de l'examen de l'information financière d'Empire destinée au public et extraite des états financiers de cette dernière ou fondée sur ceux-ci et il doit de façon périodique évaluer le caractère adéquat de ces procédures d'information.
19. Le comité passe en revue les contrôles et les procédures relatifs à l'information de même que les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris les déficiences ou les manquements importants s'y rapportant.
20. Le comité passe en revue la politique d'information de la société et le mandat du comité de l'information; il examine les procès-verbaux des réunions trimestrielles de celui-ci.
21. Le comité adopte des procédures visant les affaires suivantes :
 - a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Empire à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes et des questions concernant l'audit;
 - b) les communications confidentielles et anonymes des employés d'Empire exprimant leurs préoccupations à l'égard de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.
22. Le comité passe en revue l'état et le caractère adéquat des efforts de la société pour faire en sorte que ses activités soient menées et que ses installations soient exploitées d'une manière conforme à l'éthique, légale et socialement responsable et il recommande au conseil, en vue de son approbation, les modifications aux politiques et aux programmes qu'il juge souhaitables.

Audit interne :

23. Chaque année, le comité passe en revue et approuve la charte d'audit interne et le plan annuel.
24. Le comité reçoit les rapports trimestriels de l'auditeur principal avec qui il se réunit à huis clos.
25. Le comité veille à ce que la fonction d'audit interne soit indépendante de la direction et à ce qu'elle possède des ressources suffisantes lui permettant de s'acquitter de son mandat.
26. Le comité approuve la nomination, le remplacement ou la révocation du mandat de l'auditeur principal.